



Organisation du monde du travail OdA ARTECURA

Directives du

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel supérieur d'art-thérapeute

Spécialisation

- **Thérapie par le mouvement et la danse**
- **Thérapie par le drame et la parole**
- **Thérapie à médiation plastique et visuelle**
- **Thérapie intermédiaire**
- **Musicothérapie**

du 01.01.2022

(système modulaire avec examen final)

Editeur

Organisation du monde du travail OdA ARTECURA
Commission chargée de l'assurance qualité

©2022 OdA ARTECURA

Chaque utilisation ou reproduction en dehors de l'affectation est interdite.
Téléchargement www.artecura.ch

Adresse

Rainweg 9H
3068 Utzigen
www.artecura.ch
hfp@artecura.ch

Compte

Compte postal n° 60-758121-8
IBAN n° CH41 0900 0000 6075 8121 8

Traduction

Ce document est disponible en allemand, français et italien. En cas de doute, la version allemande fait foi.

Table des matières

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	4
1 INTRODUCTION	5
2 PROFIL DE LA PROFESSION	6
4 CONDITIONS D'ADMISSION	7
5 EXAMEN FINAL	10
6 PROCÉDURE DE RECOURS	11
7 DISPOSITIONS FINALES	11
ANNEXES	12
PROFIL PROFESSIONNEL	13
EXAMEN D'ÉQUIVALENCE EEP	31
IDENTIFICATION DES MODULES	36
MODULE 1 CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES I	37
MODULE 2 CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES II	41
MODULE 3 COMPÉTENCES ARTISTIQUES	45
MODULE 4 ART-THÉRAPIE	47
MODULE 5 STAGE EN ART-THÉRAPIE	52
MODULE 6 ÉTUDE DE CAS	55
MODULE 7 RÔLE PROFESSIONNEL	59

Définitions et abréviations

<i>Identification des prestataires</i>	Description établie par le prestataire de modules d'un ou de plusieurs modules avec un contenu spécifique à la méthode
<i>Pratique professionnelle</i>	Ensemble de l'activité professionnelle qui se compose de l'expérience professionnelle afférente et de l'expérience professionnelle d'art-thérapeute avant, pendant et après la formation
<i>Certificat de branche</i>	Document de qualification de l'OdA ARTECURA et d'un prestataire de module, équivalent à un titre intermédiaire vers l'examen professionnel supérieur
<i>Expérience professionnelle afférente</i>	Activité professionnelle qualifiée dans les domaines santé, éducation, art et social
<i>EPS-AT</i>	Examen professionnel supérieur d'art-thérapeute
<i>Genre</i>	Le genre grammatical utilisé dans ce document ne se rapporte, en général, ni au genre biologique, ni à l'identité de genre
<i>Compétence</i>	La capacité d'un individu à exercer avec succès une activité professionnelle, en mobilisant ses propres ressources en matière de connaissances, de capacités professionnelles et personnelles
<i>Heures d'enseignement présentiel</i>	Enseignement en présence d'un formateur qualifié
<i>Volume de formation</i>	Temps total investi pour l'obtention des compétences définies
<i>IM</i>	Identification des modules
<i>Module</i>	Unité de formation à la fin de laquelle les étudiants disposent de plusieurs compétences définies
<i>Prestataire de modules</i>	Institut de formation en art-thérapie reconnu par la CAQ OdA ARTECURA
<i>Identification des modules</i>	Présentation des modules fournie par la CAQ OdA ARTECURA à l'attention des prestataires de modules
<i>Certificat de module</i>	Document de qualification, établi par un institut de formation reconnu et élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie
<i>Echéance</i>	Validité d'une version des modules pour les prestataires de modules
<i>Durée de validité</i>	Validité d'un certificat de module servant de condition d'admission à l'EPS d'art-thérapie
<i>CAQ OdA ARTECURA</i>	Commission chargée de l'assurance qualité de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie et de l'OdA ARTECURA
<i>Temps d'étude individuelle</i>	Temps d'étude fourni par les candidats en dehors de l'enseignement

1 Introduction

1.1 La commission d'assurance-qualité de l'Oda ARTECURA, CAQ Oda ARTECURA édicte les directives suivantes, basées sur le règlement d'examen du 28 mai 2019 pour l'octroi du diplôme fédéral d'art-thérapeute.

Les directives sont une explicitation du règlement d'examen. Elles donnent aux candidats et aux prestataires de modules des informations détaillées sur chaque module (annexe), informent sur les conditions d'admission et facilitent la préparation à l'examen.

1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003

1.3 Commission d'assurance-qualité (CAQ Oda ARTECURA)

Des professionnels expérimentés de chaque spécialisation, disposant de bonnes connaissances de leur méthode, sont représentés dans la CAQ Oda ARTECURA. La CAQ Oda ARTECURA prépare les bases de l'examen, définit son contenu, sa forme et sa date. Elle organise l'examen en collaboration avec le secrétariat d'examen, fixe le seuil de réussite, décide de la qualification des candidats lors d'une séance de qualification qui a lieu suite à l'examen et informe les candidats des résultats de l'examen.

Adresse du secrétariat d'examen :

Oda ARTECURA
Commission d'assurance-qualité / Secrétariat d'examen

Rainweg 9H
3068 Utzigen
www.artecura.ch
hfp@artecura.ch

1.4 Direction d'examen

La direction d'examen est déléguée à un professionnel qualifié dans une spécialisation de l'art-thérapie avec une qualification supplémentaire didactique/pédagogique. Elle peut être identique à la direction de la CAQ Oda ARTECURA.

1.5 Experts d'examen

Ceux-ci sont nommés par la CAQ Oda ARTECURA. Les associations membres de l'Oda ARTECURA et les instituts de formation ont un droit de proposition quant au choix des experts d'examen.

Les experts d'examen possèdent :

- Le diplôme fédéral d'art-thérapeute avec spécialisation
- au moins 3 ans de pratique professionnelle à >50% comme art-thérapeute
- une compétence professionnelle élevée
- une attestation de formation pour experts d'examen

La CAQ Oda ARTECURA organise des cours adaptés pour les experts.

2 Profil de la profession

Voir règlement d'examen point 1.2 et annexe

3 Organisation de l'examen

3.1 Publication

Les dates de l'examen final sont annoncées sur le site Internet de l'Oda ARTECURA <http://www.artecura.ch>.

3.2 Organisation

Un examen final est organisé lorsqu'au moins 10 candidats remplissent les conditions d'admission ou, au minimum, tous les 2 ans. La commission AQ peut décider d'une autre organisation.

Le candidat peut passer l'examen dans l'une des trois langues nationales : l'allemand, le français ou l'italien.

3.3 Inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieur se fait via la procédure d'admission en ligne sur le site Internet de l'Oda ARTECURA. La répartition dans les différentes dates d'examen est faite par la CAQ Oda ARTECURA. Il ne peut pas y avoir de réclamation en lien avec une date d'examen souhaitée.

3.4 Délais

Activité	Délai	Responsable
Annonce de l'examen	6 mois avant l'examen	CAQ Oda ARTECURA
Inscription via la procédure en ligne	En continu	Candidat
Décision d'admission	En continu jusqu'au plus tard 2 mois avant la date d'examen.	CAQ au candidat
Remise du travail de diplôme	Dès réception de la décision d'admission, jusqu'à 6 semaines avant l'EPS	Candidat auprès de la CAQ
Convocation à l'examen	1 mois avant l'examen	CAQ au candidat
Récusation d'experts	Min. 21 jour avant l'examen	Candidat auprès de la CAQ
Annonce des résultats d'examen	1 mois après l'examen	CAQ au candidat

3.5 Convocation et demande de récusation

La convocation contient le programme d'examen avec les indications du lieu et de l'heure de l'examen final, ainsi que le support autorisé et à apporter et la liste des experts. Toute demande de récusation d'experts doit être communiquée et justifiée auprès de la commission AQ au plus tard 21 jours avant l'examen. Celle-ci prend les mesures nécessaires.

3.6 Retrait, non admission et exclusion

Définis aux points 4.2 et 4.3 du règlement d'examen.

3.7 Compensation des inégalités

Les candidats ayant droit à une compensation selon la notice du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html> s'annoncent en présentant une attestation médicale du handicap auprès du secrétariat d'examen.

3.8 Coûts

Voir barème des taxes

4 Conditions d'admission

4.1 Généralités

Les conditions d'admission sont définies au point 3.3 du règlement d'examen et par les dispositions suivantes.

4.1.1 Procédure d'admission

L'inscription à l'examen se fait par voie électronique via la procédure d'admission en ligne.

4.1.2 Validité de l'admission

L'admission est valable pour les dates indiquées par la CAQ Oda ARTECURA et dans les deux ans qui suivent la première date possible.

4.2 Organisation des modules

4.2.1 Construction de la formation

La formation d'art-thérapeute avec diplôme fédéral comprend 7 modules. Les compétences professionnelles et les critères de prestations sont présentés dans le profil de qualification et dans l'identification des modules.

4.2.2 Prestataire de cours préparatoires

Les modules sont offerts par des prestataires dans toute la Suisse et éventuellement à l'étranger. Les prestataires et les modules doivent être reconnus par la CAQ Oda ARTECURA. Les exigences sont définies dans le règlement d'identification des prestataires. La reconnaissance est payante. Les prestataires de modules reconnus ont l'autorisation de porter le label : „prestataire de modules Oda ARTECURA“ et sont annoncés sur le site Internet de l'Oda ARTECURA.

4.2.3 Contenus d'apprentissage

Certains contenus de la formation modulaire (identification des modules) sont prescrits en tant que contenu minimal par la CAQ Oda ARTECURA. Tout autre contenu de formation, propre à la spécialisation ou à la méthode est du ressort du prestataire reconnu.

4.3 Examens de modules

4.3.1 Admission

L'admission aux modules, resp. à leur examen se fait par le prestataire de cours préparatoires et selon les directives de l'identification des modules.

4.3.2 Organisation

Les prestataires de cours préparatoires organisent les examens de module. Ceux-ci doivent être annoncés publiquement. Les examens de module peuvent être répétés au maximum deux fois. La CAQ Oda ARTECURA est l'instance de surveillance des examens modulaires. Les prestataires de modules donnent accès à leurs examens aux experts de la CAQ Oda ARTECURA.

4.3.3 Attestation de compétences

Les prestataires de modules émettent un certificat de module aux candidats à la suite de l'examen modulaire réussi selon l'identification des modules. Ce certificat est un élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie.

4.3.4 Procédure d'équivalence

Toute équivalence pour les compétences acquises autrement est validée par le prestataire de cours préparatoires sur mandat de la CAQ EPS-AT.

4.3.5 Durée de validité des certificats de module

Les certificats de module des prestataires reconnus sont valables pour l'admission à l'examen professionnel supérieur pendant 5 ans à partir de leur date d'émission.

4.3.6 Plaintes auprès de la CAQ Oda ARTECURA

Les candidats ont des voies de droit à disposition en cas de non-admission à l'examen modulaire ou d'un échec à l'examen (refus du certificat) d'un prestataire de modules reconnu. Les plaintes doivent être adressées par écrit auprès de la CAQ Oda ARTECURA, dans les 30 jours après l'annonce de la décision et être accompagnées d'une requête justifiée.

4.4 Certificat de branche

A l'achèvement de la formation modulaire en art-thérapie, la CAQ Oda ARTECURA délivre aux étudiants, en collaboration avec l'institut de formation concerné, un certificat de branche. Celui-ci valide une étape vers l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie. Il est établi suivant les conditions ci-après :

4.4.1 Les étudiants avec un métier afférent de degré tertiaire

Les étudiants avec un titre de degré tertiaire dans un domaine afférent reçoivent, après avoir fourni les attestations de compétences pour les 7 modules, les certificats de module et le certificat de branche. Ces documents sont fournis par l'institut de formation sur mandat de la CAQ Oda ARTECURA.

4.4.2 Les étudiants sans métier afférent de niveau tertiaire

Les étudiants avec une première qualification professionnelle de niveau secondaire II¹ ou de niveau tertiaire non-afférent reçoivent, après avoir fourni les attestations de compétences pour les 7 modules et l'examen d'équivalence des prérequis EEP, le certificat de branche et les certificats de module concernés. Ces documents sont fournis par l'institut de formation en collaboration avec la CAQ Oda ARTECURA.

4.4.3 Exclusion d'émission rétroactive

Le certificat de branche ne peut être émis qu'à une personne ayant finalisé une formation répondant à l'identification des modules en vigueur. Il ne peut être donné ni à la suite d'une reconnaissance d'autres formations, ni à une personne diplômée d'une formation antérieure. Cette disposition ne s'applique pas au module 1 et 3.

4.4.4 L'Oda ARTECURA prélève une taxe pour l'établissement du certificat de branche

4.4.5 Plainte auprès de la CAQ Oda ARTECURA

En cas de refus d'octroi du certificat par un prestataire de cours, les candidats disposent d'une voie de recours légale. La plainte motivée est soumise par écrit à la CAQ Oda ARTECURA dans un délai de 30 jours.

4.5 Supervision

Voir règlement pour les titres professionnels de l'Oda ARTECURA.

¹ apprentissage professionnel achevé avec certificat fédéral de capacité, certificat d'école de culture générale ou certificat de maturité

5 Examen Final

5.1 Epreuves d'examen

L'examen final sert d'attestation supérieure de capacité à pratiquer l'art-thérapie. L'accent est mis sur la capacité de résolution de problèmes spécifiques, sur la vision d'ensemble des multiples connaissances et sur les facultés réflexives.

5.1.1 Travail de diplôme et présentation (épreuves 1 et 2)

Le travail de diplôme rédigé à l'avance sous forme d'étude de projet est évalué par les experts. Sa présentation, suivie d'un entretien avec les experts, est évaluée. Les experts représentent un auditoire de professionnels non art-thérapeutes du domaine de la santé. Cette partie d'examen se concentre sur les compétences professionnelles et méthodologiques suivantes :

- a) Analyse stratégique des besoins d'une organisation pour des prestations art-thérapeutiques
- b) Développement d'une offre art-thérapeutique adaptée dans un setting interdisciplinaire compétitif du champ de la santé ou du social
- c) Motivation et implantation du concept, étayées par une littérature professionnelle
- d) Planification et présentation des étapes possibles de réalisation de la nouvelle offre
- e) Présentation des exigences en matière de communication dans le cadre du point d)
- f) Autoréflexion et évaluation de l'étude de projet.

La compétence sociale et personnelle est également évaluée dans les catégories auto-évaluation, communication et gestion de projet. La commission AQ met à disposition des lignes directrices pour la rédaction de l'étude de projet.

5.1.2 Etude de cas et démonstration d'une prise en charge (épreuves 3 et 4)

Dans l'étude de cas, trois clients, répartis au hasard et non connus à l'avance sont traités par les candidats. Les clients sont issus de l'ensemble des tranches d'âge et des troubles pertinents. L'épreuve écrite comprend une appréciation art-thérapeutique, la formulation d'objectifs et de dispositifs thérapeutiques, puis une évaluation.

Les deux démonstrations de prise en charge se font avec une clientèle de simulation et sont suivies d'un entretien avec les experts sur la prise en charge effectuée.

Ces épreuves attestent de l'intégration réussie des connaissances acquises et d'une pratique réflexive lors de la confrontation avec des situations d'application complexes, non planifiables et sous la pression du temps.

5.2 Évaluation et notation

Les critères sont définis au point 6 du règlement d'examen.

6 Procédure de recours

6.1 Recours auprès du SEFRI

Les dispositions du point 7.3 du règlement d'examen s'appliquent. La notice du SEFRI concernant un recours contre la non-admission à un examen et contre le résultat d'examen peut être obtenue auprès du site internet du SEFRI et sera jointe à chaque résultat d'examen.

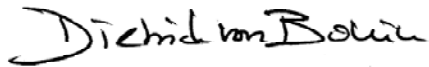
6.2 Droit de consultation

La notice sur le droit de consulter des documents est consultable sur le site internet du SEFRI.

7 Dispositions finales

Ces directives ont été approuvées le 31.12.2021 par la commission qualité de l'Oda ARTECURA

Pour la CAQ Oda ARTECURA



Dietrich von Bonin
Président de la commission

Annexes

Profil professionnel

Domaine d'activité

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont des professionnels de la thérapie avec des moyens artistiques. Ils sont actifs sur l'ensemble des champs de la santé, du social et de l'éducation, dans la prévention et la thérapie et avec une clientèle de tout âge. Ils traitent une clientèle qui s'adresse à eux librement ou sur la base d'une prescription. Dans les organisations, ils développent des offres adaptées et dirigent des équipes pluridisciplinaires. En cabinet privé, ils accompagnent des personnes individuelles ou des groupes. Dans l'environnement social, ils organisent des projets artistiques. Les art-thérapeutes collaborent avec le corps médical, les représentants des institutions sociales, le corps enseignant et les représentants des pouvoirs publics. Le but de l'art-thérapie est d'expérimenter le pouvoir d'agir et la transformation malgré les difficultés. Elle peut procurer des pistes de solutions et renforcer la qualité de vie et le sentiment de cohérence de la clientèle.

Principales compétences opérationnelles

A – Compétences transdisciplinaires et génériques

A-1 *Mener des interventions adaptées à la clientèle*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral intègrent les diagnostics médicaux, ainsi que les évaluations en éducation spécialisée dans leurs appréciations propres. Ils interviennent en s'adaptant à la clientèle et évaluent systématiquement les résultats thérapeutiques sur l'observation factuelle de la pratique.

A-2 *Développer des offres de prise en charge*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral développent et évaluent des offres adaptées aux besoins dans des settings interdisciplinaires et disposent d'une compréhension transdisciplinaire de l'art-thérapie.

A-3 *Vivre et promouvoir l'art*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral utilisent leur moyen d'expression de façon compétente et personnalisée. Ils organisent des manifestations et des expositions artistiques innovantes dans l'espace public et mettent en place un environnement artistique.

A-4 *Construire une relation thérapeutique*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral construisent la relation thérapeutique de façon respectueuse et authentique. Ils maîtrisent la communication verbale et non verbale dans la construction de la relation et gèrent les interactions de la triade client, création et eux-mêmes.

A-5 *Communiquer et coopérer*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral coordonnent leur travail avec d'autres professionnels dans une équipe interdisciplinaire, représentent leur clientèle et communiquent de façon adaptée et accessible. Ils maîtrisent les techniques d'entretien et de résolution de conflit.

A-6 *Organiser les procédures administratives*

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral gèrent en tant que cadres des équipes interdisciplinaires des champs de la santé et du social. Ils analysent les besoins et besoins ressentis de la clientèle dans des organisations et répondent d'une assurance qualité et d'une évaluation.

A-7 Apprendre et développer

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral développent des approches méthodiques et des stratégies de traitement innovantes. Ils réfléchissent à leurs connaissances, postures et capacités et s'engagent dans le développement de l'organisation et du champ professionnel.

B – Compétences spécifiques liées à la spécialisation

Thérapie par le mouvement et la danse

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie par le mouvement et la danse :

Ouvrent et construisent les possibilités de mouvements de leur clientèle. Ils reconnaissent, saisissent et analysent les schémas de mouvements et les limitations du vécu corporel, ainsi que les schémas comportementaux par une analyse du mouvement et une évaluation propre à leur spécialisation. Grâce à un vécu corporel direct, ils amènent la clientèle à se confronter aux schémas de mouvements et de comportements, aux ressources ou aux limitations corporelles. Ils intègrent les dimensions corporelles, émotionnelles, cognitives et sociales. Ils guident et structurent les réseaux musculaires et neuronaux par des enchaînements de mouvements nouveaux et artistiques. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation. Ils s'orientent selon différentes approches théoriques et modulent les schémas et processus pathologiques avec des mouvements expressifs aussi bien que ciblés.

Thérapie par le drame et la parole

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie par le drame et la parole : Utilisent les aspects thérapeutiques du jeu dramatique et de la poésie, ainsi que les composants du langage et du jeu. Ils disposent d'un large répertoire d'interventions propres à leur spécialisation. Ils reconnaissent et analysent les schémas et rôles figés et les troubles de leur clientèle. Ils élaborent la réalité dramatique dans un cadre sécurisé, permettent le transfert et encouragent la découverte de nouvelles possibilités d'expression et de nouveaux rôles. Ils reconnaissent et analysent les troubles du langage, de la parole, de la voix et de la respiration avec des instruments spécifiques à leur méthode et interviennent avec des moyens thérapeutiques qui s'utilisent de façon expressive ou réceptive. Ils maîtrisent le répertoire d'interventions suivant : jeu de rôle et improvisation ; techniques projectives et exercices corporels ; conte, poésie et chansons ; marionnette, travail de textes thérapeutiques, ainsi que des exercices sonores, vocaux ou de diction.

Thérapie à médiation plastique et visuelle

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie à médiation plastique et visuelle :

Elaborent des œuvres visuelles ou tridimensionnelles avec leur clientèle et introduisent tous les moyens des arts visuels selon la situation. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions spécifiques à la spécialisation et analysent les limitations de la clientèle avec des évaluations propres à leur méthode. Ils offrent la possibilité de se confronter avec créativité aux matériaux et de les aborder de façon visuelle-sensorielle. Ils permettent de faire l'expérience des conséquences des actions sur la création et renforcent la capacité d'agir sur les conditions internes et externes. Ils activent les ressources individuelles en renforçant la sensation des couleurs et des formes et développent les capacités relationnelles. Ils travaillent selon différents modèles et méthodes théoriques et intègrent et évaluent le processus thérapeutique selon la méthode.

Thérapie intermédiaire

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie intermédiaire :

Introduisent les différents langages des arts et accompagnent leur clientèle au travers d'une variété de perceptions vers une diversité de ressources et de solutions. Ils utilisent des moyens et méthodes facilement utilisables et attractifs dans leur potentiel de réalisation. Ils maîtrisent la technique du décentrement qui propose de s'écarter des problèmes et questionnements connus du quotidien pour entrer dans une espace-temps de création et utilisent l'imagination pour aller vers la solution. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation et analysent les problématiques de la clientèle. Ils proposent de changer de forme artistique au cours de la thérapie et utilisent la parole autant dans ses formes poétiques que pour verbaliser, réfléchir et analyser les processus.

Musicothérapie

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation musicothérapie
Utilisent le médium de la musique dans toutes ses formes pour stimuler la santé et son rétablissement et maîtrisent le chant et plusieurs instruments. Grâce au médium qu'est la musique, ils permettent d'expérimenter l'insaisissable, d'entendre l'inimaginable et d'exprimer ce qui ne peut se dire. Ils laissent les processus mentaux prendre forme et devenir tangibles au travers de la représentation musicale. Ils rendent perceptibles et permettent de travailler différents niveaux relationnels par des interactions musicothérapeutiques. Ils suscitent l'intérêt, un sentiment de collectivité et d'appartenance et permettent de créer du lien aussi dans des états de maladie et de handicaps sévères. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation et analysent les problématiques de la clientèle avec des évaluations propres à leur méthode. Ils travaillent d'après différents modèles et concepts et utilisent des moyens de la musicothérapie de façon active et réceptive.

Exercice de la profession

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral travaillent comme indépendants en cabinet privé ou comme employés dans les hôpitaux psychiatriques ou somatiques, dans les cliniques et les institutions de réadaptation, dans les prisons et dans l'accompagnement des personnes migrantes et également dans les écoles, les foyers et les homes pour personnes âgées. Le large éventail des domaines d'application requiert une grande adaptabilité. Les art-thérapeutes travaillent, la plupart du temps, avec des personnes dépendantes sans la présence d'une tierce personne. L'activité art-thérapeutique, basée sur une évaluation indépendante, exige une grande créativité et une autoréflexion en lien avec la profession et en référence aux besoins ressentis par la clientèle et à sa représentation auprès de tiers. Les art-thérapeutes doivent trouver des solutions innovantes pour l'intégration de l'art-thérapie dans les contextes compétitifs des champs de la santé et du social.

Apport de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

L'art-thérapie amène les êtres humains ayant des demandes liées à leur santé à expérimenter leur pouvoir d'agir et de changer malgré les difficultés. Elle peut indiquer des pistes de solutions et renforcer la qualité de vie et le sentiment de cohérence du client. Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral représentent de nouvelles perspectives dans une organisation grâce à l'usage orienté sur les ressources de moyens artistiques et art-thérapeutiques. L'art-thérapie associe les possibilités des arts aux demandes actuelles des personnes concernées et défavorisées dans la société.

Acquisition de compétences de façon échelonnée

L'acquisition des compétences de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral se fait sur plusieurs niveaux. Chaque niveau supplémentaire intègre les compétences des niveaux précédents qui sont obligatoires.

Premier niveau : profession afférente du degré tertiaire

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral ont achevé, avant leur formation modulaire d'art-thérapeute, une profession afférente de degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'art ou du social. Les compétences spécifiques et les activités professionnelles de ce premier métier afférent font intégralement partie du portfolio de compétences de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral.

Deuxième niveau : formation modulaire et certificat de Branche avec spécialisation

La formation modulaire d'art-thérapeute se poursuit auprès d'un prestataire de modules agréé par l'OdA ARTECURA et comprend 7 modules et 3000 heures de formation. Elle se construit à la suite d'une première formation de degré tertiaire et, en plus de fournir les qualifications clés de l'art-thérapie, complète le profil de compétences personnel en fonction de la première profession. Après avoir rendus les attestations de compétences, les étudiants reçoivent un certificat de module et, après avoir achevé tous les modules, ils obtiennent le certificat de Branche qui atteste de leur capacité à mener une activité art-thérapeutique.

Troisième niveau : diplôme fédéral en art-thérapie avec spécialisation

Les candidats à l'examen professionnel supérieur ont, grâce à leur expérience professionnelle et à une formation continue propre à compléter leur profil professionnel du second niveau, démontré leurs compétences dans les situations professionnelles suivantes :

- a) Prise en charge adaptée de l'ensemble de la clientèle en art-thérapie. La clientèle de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral comprend les enfants, les adolescents, les adultes et seniors avec des troubles et maladies psychiques et physiques, dans des situations sociales complexes, issus de l'immigration, en détention, dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention, etc. Les cas d'examens de l'EPS sont attribués au hasard à partir de tous ces domaines.
- b) Le développement, l'application et l'évaluation d'une offre de traitement novatrice pour la clientèle selon le point a) dans les institutions des domaines la santé, de l'éducation, de l'art ou du social.
- c) L'analyse des besoins et de l'offre d'une institution selon son orientation stratégique comme condition à l'implémentation réussie de l'offre, selon le point b).
- d) Capacité à faire face à la fois à un grand nombre de patients et à la pression constante de se justifier face à un tiers (corps médical, responsables commerciaux) dans des settings multi-professionnels et compétitifs.
- e) Développement de concepts thérapeutiques innovants et de propositions en liens avec de nouveaux champs d'application de l'art-thérapie et l'intégration de méthodes art-thérapeutiques variées.
- f) Responsabilité dans la section thérapeutique d'une institution avec une équipe thérapeutique interdisciplinaire.

Vue d'ensemble des paliers d'acquisition des compétences

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<p>métier afférant de degré tertiaire</p> <p>Titres (Exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soignant - Enseignant - Travailleur social - Musicien 	<p>certificat de branche en art-thérapie</p> <p>7 modules</p> <p>Titre obtenu avec l'ensemble des certificats de modules</p> <p>certificat de branche en art-thérapie</p>	<p>diplôme fédéral en art-thérapie</p> <p>Formation continue et 2 ans d'expérience professionnelle avant-pendant-après la formation art-thérapeutique</p> <p>Examen professionnel supérieur d'art-thérapie</p>
<p><i>Niveau de compétence</i></p> <p><i>Capacité professionnelle afférente</i></p>	<p><i>Niveau de compétence</i></p> <p><i>Capacité professionnelle art-thérapeutique</i></p>	<p><i>Niveau de compétence</i></p> <p><i>Compétence art-thérapeutique, stratégique et communicationnelle approfondie et expérience professionnelle</i></p>

Profil de qualification

Domaine de compétences intervenir en fonction de la clientèle
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B, A-D et A-E

Domaine d'activité

Les art-thérapeutes s'occupent de clients en individuel ou en groupe, dans différents environnements de la santé, du social et de l'éducation, selon les diagnostics médicaux et sur la base d'une appréciation propre à la méthode. Ils sont opérationnels dans des settings interdisciplinaires et sont en mesure d'aborder les besoins d'une clientèle de tout âge et de toute origine culturelle.

Compétences opérationnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- A 1 intègrent les diagnostics médicaux et psychologiques, ainsi que les évaluations en éducation spécialisée dans des observations propres à leur méthode ;
- A 2 évaluent et documentent les processus thérapeutiques selon plusieurs perspectives ;
- A 3 réagissent professionnellement aux aspects complexes et imprévisibles de la prise en charge ;
- A 4 intègrent les spécificités des enfants et adultes avec troubles de l'apprentissage et du comportement et avec handicap ;
- A 5 tiennent compte des concepts médicaux, psychologiques, éducatifs, sociologiques et de l'éducation spécialisée dans la planification de la thérapie
- A 6 intègrent les résultats de la recherche scientifique dans la planification de la thérapie ;
- A 7 recueillent des observations propres à leur méthode ;
- A 8 interviennent en fonction de la clientèle et centrés sur leurs ressources ;
- A 9 évaluent systématiquement les résultats de la thérapie en s'orientant sur les buts thérapeutiques et les besoins de la clientèle ;
- A 10 travaillent dans des conditions difficiles et imprévisibles en respectant des critères de qualité professionnels.
- 4 11 sont capables d'apporter une aide d'urgence

Compétences sociales et personnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- adoptent une attitude salutogène et éthique ;
- mesurent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur activité ;
- respectent la demande et les besoins de la clientèle ;
- évaluent et intègrent des questionnements éthiques ;
- agissent sous stress de façon prudente et réfléchie ;
- communiquent de manière appropriée avec les professionnels de la chaîne de sauvetage ;
- respectent les procédures prescrites dans le cadre de l'aide d'urgence.

Critères de performance

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- A 1.1 interpréter correctement les diagnostics médicaux avec leur terminologie et les utiliser pour la planification correcte de leur intervention ;
- A 1.2 déduire des évaluations en éducation spécialisée et de rapports complexes, les indications utiles sur les ressources, limitations et spécificités socioculturelles de leur clientèle ;
- A 2.1 évaluer les processus thérapeutiques sur la base des données de l'anamnèse, de la pathologie, des critères systémiques et culturelles, ainsi que de la dynamique relationnelle ;
- A 2.2 mettre en lien les conclusions et expériences des processus thérapeutiques avec des perspectives interdisciplinaires ;
- A 2.3 résumer et transmettre intelligiblement le déroulement de la thérapie selon des concepts épistémologiques ;
- A 3.1 reconnaître un potentiel de crise et de mise en danger de soi ou d'autrui et agir en fonction ;
- A 3.2 reconnaître les lésions corporelles accidentelles, ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës, prodiguer les premiers secours et initier la suite de la prise en charge ;
- A 4.1 planifier, mener et évaluer des interventions qui tiennent compte du niveau des atteintes ;
- A 4.2 encourager les ressources non verbales de la clientèle par des interventions basées sur les arts ;
- A 4.3 développer une action artistique simple chez la clientèle par des mesures adaptées ;
- A 5.1 utiliser les concepts actuels de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, de la sociologie et de la pédagogie curative comme ressources pour le développement de leur répertoire d'interventions ;
- A 5.2 évaluer les risques de maladie liés au stress de différents groupes cibles ;
- A 5.3 promouvoir des objectifs individuels de réadaptation et de post-réadaptation ;
- A 5.4 utiliser une compréhension élargie de la psychologie et de la psychopathologie générale ;
- A 5.5 intégrer des concepts de base de la philosophie ;
- A 5.6 intégrer des concepts de la sociologie pour comprendre la clientèle ;
- A 5.7 intégrer l'influence des normes et des valeurs de différentes cultures et strates de la population sur le comportement et la santé ;
- A 5.8 intégrer les éléments de base de la pédagogie ;
- A 6.1 comprendre les bases scientifiques et théoriques générales et les méthodes de recherche ;
- A 6.2 rechercher et citer de la littérature scientifique ;
- A 6.3 estimer la pertinence des résultats de la recherche scientifique pour la pratique ;
- A 6.4 intégrer les résultats importants de la recherche dans la planification de la prise en charge et en évaluer la réussite ;
- A 7.1 recueillir des observations spécifiques à l'art-thérapie selon des critères pertinents de la méthode et en faire découler des buts thérapeutiques ;
- A 8.1 encourager les ressources d'une clientèle de tout âge avec des moyens et méthodes spécifiques à la méthode ;
- A 8.2 envisager et respecter les limites de leur méthode ;
- A 8.3 penser et agir pour l'optimisation de la thérapie dans un environnement interdisciplinaire ;
- A 8.4 développer des interventions pour compenser les conséquences négatives des expériences de stress et pour renforcer la résistance psychique par des moyens artistiques ;

Profil de qualification

	<p>A 9.1 orienter la planification des buts thérapeutiques selon des critères d'appréciation et l'adapter aux besoins de la clientèle ;</p> <p>A 9.2 évaluer les résultats de la thérapie sur la base de critères et les communiquer dans un cadre interdisciplinaire ;</p> <p>A 10.1 utiliser des méthodes de gestion du stress dans les situations d'urgence ;</p> <p>A 10.2 intervenir adéquatement lorsque confrontés à des exigences thérapeutiques non planifiables ou en cas d'urgence et prendre des décisions adaptées à la situation ;</p> <p>A 11.1 reconnaître les lésions corporelles dues à un accident ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës et mettre en œuvre les mesures d'urgence nécessaires ;</p> <p>A 11.2 reconnaître les symptômes de l'attaque cérébrale, de l'infarctus du myocarde, du choc et prendre les mesures immédiates appropriées ;</p> <p>A 11.3 reconnaître les symptômes d'états psychiques anormaux et prendre les mesures immédiates appropriées ;</p> <p>A 11.4 appliquer les mesures BLS ;</p> <p>A 11.5 établir une pharmacie de ménage et l'utiliser de manière professionnelle.</p>
--	--

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-B développer des offres de prise en charge Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B, A-E et A-F</p>	
<p>Domaine d'activité Les offres art-thérapeutiques au sens large apportent des solutions partout où les êtres humains d'origines et de formations diverses veulent être encouragés à communiquer et à s'intégrer dans la société. Grâce à leurs moyens et méthodes artistiques, ils trouvent des chemins là où la parole est défaillante ou qu'une langue commune fait défaut - dans le sens littéral ou figuré. Les art-thérapeutes traitent les capacités créatives des êtres humains comme ressources centrales pour la santé et l'auto-efficacité.</p>	
<p>Compétences opérationnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>B 1 ouvrent des champs d'application de l'art-thérapie dans la société ; B 2 développent des offres innovantes pour un environnement multiculturel ; B 3 rattachent leur offre à l'offre thérapeutique interdisciplinaire de l'organisation ; B 4 développent et évaluent des offres adaptées aux besoins dans des environnements interdisciplinaires compétitifs ; B 5 disposent d'une compréhension transdisciplinaire de l'art-thérapie et de ses spécialisations.</p>	<p>Critères de performance</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>B 1.1 aborder les participants avec des propositions interactives et accessibles et les intégrer à des projets dans le cadre de développements sociaux, d'exécution des peines et de settings exigeants au niveau de la communication ; B 1.2 se référer à une large palette d'interventions artistiques et art-thérapeutiques et l'appliquer en situation ; B 2.1 aborder, par des méthodes pré- et non verbales, les personnes d'origines, de formation et de statuts socio-économiques divers ; B 2.2 adapter dans des offres équitables leur connaissance du rôle de l'art-thérapie dans la promotion de la santé ; B 3.1 analyser l'offre thérapeutique d'une organisation et y accorder leur propre offre thérapeutique ; B 4.1 planifier, réaliser et évaluer une offre thérapeutique adaptée aux besoins pour une organisation de la santé, du social ou de l'éducation ; B 4.2 organiser des programmes d'intégration ou de réintégration des personnes fragilisées ou malades de façon indépendante ou en collaboration intra- et interprofessionnelle ; B 4.3 formuler des critères de réussite critiques pour l'introduction d'une nouvelle offre d'art-thérapie adaptées aux buts de l'organisation (mission) ; B 4.4 défendre la pertinence de leur offre face aux décideurs des secteurs médicaux et organisationnels dans des conditions compétitives ; B 4.5 prendre soin d'utiliser les installations et le matériel de façon professionnelle et appropriée en respectant les critères économiques et écologiques ; B 5.1 intégrer adéquatement, dans la planification de nouvelles offres, les autres spécialisations de l'art-thérapie grâce aux connaissances et compétences de base qu'ils en ont.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • développent du respect et un intérêt pour la différence ; • entretiennent une manière d'aborder autrui ouverte et attentive ; • respectent la demande et les besoins d'autrui ; • se questionnent sur les stratégies adaptées lors de situations contrastées et conflictuelles ; • intègrent différentes perspectives ; • sont ouverts à d'autres méthodes et approches. 	

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-C vivre et encourager l'art Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B et A-F</p>	
<p>Domaine d'activité Les art-thérapeutes mènent leur activité artistique dans un contexte social. Celui-ci est soumis à des changements permanents et imprévisibles. Les projets artistiques sont pris dans le champ de tension lié à ces changements. Les art-thérapeutes disposent d'une compréhension transdisciplinaire de l'art-thérapie et de ses spécialisations et réalisent des projets artistiques innovants et conjoints. Cette compréhension est un aspect essentiel de l'image professionnelle. Les art-thérapeutes ne se perçoivent pas uniquement comme représentants d'une spécialisation, telle la drama- ou la thérapie visuelle, mais bien plus comme des professionnels qui appartiennent à un métier qui rassemble toutes les thérapies à médiation artistique. Les art-thérapeutes réalisent des projets innovants dans l'espace public, conjointement avec d'autres artistes.</p>	
<p>Compétences opérationnelles Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>C 1 mènent leur travail artistique sur plusieurs niveaux de complexité ; C 2 font preuve d'un savoir-faire compétent et d'une capacité d'expression individuelle en relation avec les moyens d'expression et les techniques propres à la spécialisation ; C 3 mènent des performances et des expositions artistiques innovantes et de qualité dans l'espace public ; C 4 exercent leur activité artistique comme composante de leur compétence à innover ; C 5 portent un regard critique sur leur propre style et ne cessent de le développer ; C 6 évaluent la pertinence de leur activité artistique dans un contexte de transformation sociale ; C 7 développent et mettent en place un environnement artistique en tant que partie intégrante de leur environnement thérapeutique.</p>	<p>Critères de performance Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>C 1.1 accompagner et transmettre une activité artistique simple avec beaucoup de sensibilité ; C 1.2 mener des représentations ou présenter des objets artistiques élaborés ; C 2.1 maîtriser les moyens et techniques de leur spécialisation ; C 2.2 démontrer une capacité d'expression personnelle dans le médium artistique ; C 3.1 réaliser des représentations publiques innovantes en tenant compte du public (arts vivants) ; C 3.2 présenter des installations et créations visuelles dans un espace public ; C 4.1 maintenir et prendre soin de leur propre activité artistique en tenant compte des exigences sociales et professionnelles ; C 5.1 rechercher leur expression artistique personnelle dans la pratique des arts ; C 5.2 questionner et développer leur expression artistique personnelle ; C 5.3 considérer et apprécier les œuvres artistiques avec une distance esthétique ; C 6.1 évaluer la signification de leur pratique artistique pour leur environnement social ; C 6.2 entrer en dialogue interne avec les développements et transformations sociales ; C 6.3 se présenter dans la société avec nuances ou de façon intégrative par leurs propres offres ; C 6.4 réaliser des projets artistiques conjoints et innovants dans une compréhension transdisciplinaire des arts visuels et vivants ; C 7.1 Aménager leur setting art-thérapeutique en un environnement favorable pour la clientèle, grâce à leur richesse et leur volonté créatives.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • prennent soin de leurs compétences et aptitudes artistiques ; • s'intéressent aux questions sociales ; • interagissent de façon directe, créative et consciente ; • s'intéressent à la production artistique d'autrui ; • développent leur compétence artistique. 	

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-D construire des relations thérapeutiques Particulièrement lié aux domaines de compétences A-A et A-E</p>	
<p>Domaine d'activité L'activité art-thérapeutique se fonde sur une relation thérapeutique marquée par une confiance réciproque. Celle-ci se développe entre la singularité de la rencontre humaine, l'éthique professionnelle et les normes et prescriptions légales. Chaque situation thérapeutique est unique, non-planifiable et porte un potentiel d'ouverture et d'encouragement, mais aussi de refus et de craintes. Les art-thérapeutes maîtrisent une large palette verbale et non verbale pour construire la relation. Ils sont toujours conscients de l'asymétrie contractuelle de cette relation.</p>	
<p>Compétences opérationnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>D 1 construisent et pensent la relation thérapeutique de manière adéquate, respectueuse et authentique ;</p> <p>D 2 construisent la relation avec une clientèle d'autres cultures, avec des troubles de l'apprentissage et du comportement et avec handicaps ;</p> <p>D 3 accompagnent, de manière fiable et selon leur rôle, les enfants et les personnes âgées ;</p> <p>D 4 maîtrisent la communication verbale et non verbale dans la construction de la relation ;</p> <p>D 5 établissent adéquatement distance et proximité avec la clientèle grâce à leur comportement réfléchi et empathique ;</p> <p>D 6 accompagnent les interactions complexes de la triade client, création et eux-mêmes ;</p> <p>D 7 développent un concept de prise en charge et d'accompagnement centré sur le processus.</p>	<p>Critères de performance</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>D 1.1 anticiper et gérer les aspects problématiques ou conflictuels de la rencontre thérapeutique ;</p> <p>D 1.2 interagir spontanément et au vu des circonstances, sans oublier les normes professionnelles et légales ;</p> <p>D 2.1 déduire des appréciations et rapports de tiers des indications pratiques pour un comportement thérapeutique adéquat ;</p> <p>D 2.2 reconnaître un potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui avec une clientèle vulnérable et prendre les mesures appropriées ;</p> <p>D 2.3 interpréter les actions et réactions inattendues de clients venant d'autres cercles culturels et en tenir compte dans la construction de la relation ;</p> <p>D 2.4 répondre de manière appropriée aux besoins spécifiques des enfants et des adultes présentant des troubles de l'apprentissage et du comportement ;</p> <p>D 3.1 accompagner les enfants avec une posture éducative pour encourager leur estime de soi ;</p> <p>D 3.2 soutenir les personnes âgées dans la conduite autonome de leur vie en stimulant leurs ressources ;</p> <p>D 4.1 utiliser des gestes, positions dans l'espace, mimiques, voix et une dynamique d'action réfléchis et conceptualisés pour construire la relation thérapeutique ;</p> <p>D 4.2 construire des interactions verbales avec des moyens et méthodes conscientisés ;</p> <p>D 5.1 repérer les signaux verbaux et non verbaux de la clientèle en regard de la proximité et distance, les interpréter et les intégrer dans la construction de la relation de façon spontanée ou par une intervention ;</p> <p>D 6.1 saisir la dynamique complexe en jeu dans la triade thérapeutique, l'analyser et l'utiliser pour l'avancée de la thérapie ;</p> <p>D 6.2 jouer consciemment leur rôle de témoin et d'amplificateur de l'effet de la création évoqué par le client ;</p> <p>D 6.3 renoncer à trop vouloir influencer le client pour le bénéfice de la création ;</p> <p>D 6.4 encourager l'émergence de la création grâce à un large répertoire méthodologique ;</p> <p>D 7.1 construire la relation thérapeutique de façon dynamique et selon un processus qui comprend des allers-retours et des étapes.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • adoptent une attitude salutogène et orientée vers les ressources dans l'activité professionnelle ; • respectent la demande et les besoins de la clientèle ; • respectent les limites corporelles et psychiques ; • entretiennent une manière respectueuse d'aborder les clients et l'équipe ; • évaluent et intègrent les questionnements éthiques et les conflits ; • agissent sous stress selon leur rôle ; • agissent de façon authentique et congruente. 	

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-E communiquer et coopérer Particulièrement lié aux domaines de compétences A-A et A-D</p>	
<p>Domaine d'activité Les art-thérapeutes agissent dans des équipes interdisciplinaires avec, chaque fois, une culture de communication très différente (médecine, social, éducation). Ils sont capables de communiquer de façon appropriée à la hiérarchie et aux décideurs, autant les préoccupations de leurs clients que les enjeux professionnels dans l'équipe. Ils adaptent leurs messages aux besoins de l'environnement. Dans l'équipe, ils coopèrent de façon constructive, en tenant compte de leur intérêt professionnel et des exigences posées.</p>	
<p>Compétences opérationnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>E 1 défendent leur offre thérapeutique parmi les offres interprofessionnelles concurrentes ;</p> <p>E 2 coordonnent leur travail avec d'autres professionnels dans une équipe interdisciplinaire ou en réseau ;</p> <p>E 3 présentent des résultats de travail complexes face à des organes interdisciplinaires ;</p> <p>E 4 représentent l'art-thérapie en public avec des techniques orales et écrites appropriées ;</p> <p>E 5 représentent les clients auprès de proches, d'autres groupes professionnels, des institutions et des autorités ;</p> <p>E 6 adaptent leur communication face aux proches d'autres ethnies et religions ;</p> <p>E 7 appliquent les techniques d'entretien et de résolution de conflit.</p>	<p>Critères de performance</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>E 1.1 présenter et défendre de façon brève, concise et appropriée leur offre thérapeutique ;</p> <p>E 1.2 défendre les caractéristiques distinctives de leur offre ;</p> <p>E 1.3 faire une ressource du respect de soi et d'autrui ;</p> <p>E 2.1 présenter leur offre thérapeutique comme un apport à la prise en charge interdisciplinaire des clients dans une organisation ;</p> <p>E 2.2 construire et utiliser des réseaux professionnels comme ressource ;</p> <p>E 2.3 communiquer dans les réseaux professionnels avec des compétences médiatiques ;</p> <p>E 2.4 collaborer efficacement avec des collègues intra- et interprofessionnels dans les situations critiques et complexes ;</p> <p>E 3.1 communiquer des résultats de recherche de leur domaine professionnel de façon convaincante et adaptée à leurs destinataires ;</p> <p>E 3.2 vulgariser les observations complexes et résultats de la thérapie ;</p> <p>E 4.1 présenter leur offre avec efficacité au moyen de flyers, articles et dans les médias ;</p> <p>E 4.2 présenter leur offre dans un langage compréhensible devant des profanes et des professionnels ;</p> <p>E 5.1 défendre de façon rigoureuse et ajustée, lorsque c'est leur mandat, les demandes de leur clientèle face aux proches, médecins, soignants ou représentants des autorités ;</p> <p>E 6.1 reconnaître les formes de communication induites par la culture ou la religion de leur population cible, réfléchir à leur propre mode de communication et contribuer à la réussite de la communication ;</p> <p>E 6.2 impliquer de façon participative les groupes visés dans les décisions ;</p> <p>E 6.3 trouver, grâce à une volonté de coopération, des solutions viables et respectueuses de l'équilibre entre des intérêts divergents ;</p> <p>E 6.4 Poser des limites claires lors de comportements inappropriés ;</p> <p>E 6.5 interpréter les signes de surcharge physique ou psychique chez soi ou autrui ;</p> <p>E 7.1 interagir en se ciblant sur les solutions dans des environnements interprofessionnels tendus ;</p> <p>E 7.2 utiliser des méthodes de résolution de conflits avec pertinence et efficacité ;</p> <p>E 7.3 nommer les facteurs de résolution du conflit dans une situation donnée et les utiliser pour évaluer la réussite.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ; • pensent et agissent en vue de solutions communes ; • s'orientent sur les principes de la promotion de la santé ; • manient ce qu'ils peuvent assumer avec flexibilité et prévoyance ; • se portent garant d'eux-mêmes et de leur profession ; • abordent la critique de façon constructive ; • ont confiance en leurs ressources artistiques. 	

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-F organiser et gérer l'activité Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B et A-E</p>	
<p>Domaine d'activité Les art-thérapeutes sont actifs en pratique privée et dans les organisations. Ils le sont souvent dans les deux à la fois ce qui exige beaucoup de flexibilité et de compétence sociale. Dans les organisations, les art-thérapeutes doivent fournir des prestations innovantes pour créer de nouvelles offres ou maintenir une offre existante.</p>	
<p>Compétences opérationnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>F 1 organisent eux-mêmes et avec compétence toute la gestion d'une pratique d'indépendant ;</p> <p>F 2 gèrent des équipes interdisciplinaires des champs de la santé et du social de façon participative et centrée sur la clientèle ;</p> <p>F 3 conduisent les processus sociaux dans des groupes en tant que supérieur hiérarchique et dans des settings thérapeutiques de groupe ;</p> <p>F 4 utilisent les méthodes adéquates d'assurance de la qualité et d'évaluation pour garantir l'exercice de leur profession ;</p> <p>F 5 gèrent l'introduction d'offres art-thérapeutiques dans des settings interdisciplinaires ;</p> <p>F 6 comprennent les structures des champs de la santé et du social suisses ;</p> <p>F 7 soutiennent les étudiants dans leurs stages et encouragent leur processus de formation.</p>	<p>Critères de performance</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>F 1.1 percevoir le besoin d'une offre en tant qu'indépendant en tenant compte de multiples facteurs et settings ;</p> <p>F 1.2 établir un business plan ;</p> <p>F 1.3 mettre en place un lieu de pratique adapté ;</p> <p>F 1.4 établir un concept marketing convaincant sous format papier et électronique et le réaliser ;</p> <p>F 1.5 gérer l'administration du personnel ;</p> <p>F 1.6 organiser et contrôler la facturation ;</p> <p>F 1.7 gérer la pratique selon les prescriptions légales et les principes éthiques ;</p> <p>F 2.1 diriger des équipes interdisciplinaires dans des organisations de la santé ou du social ;</p> <p>F 3.1 prendre la responsabilité de la gestion et de la formation d'équipe ;</p> <p>F 3.2 mener des processus de groupe avec des moyens créatifs ;</p> <p>F 3.3 assumer des tâches techniques de coordination, de délégation et de direction au sein de l'équipe interprofessionnelle ;</p> <p>F 4.1 appliquer des systèmes de gestion de projets adaptés au domaine de la santé ;</p> <p>F 4.2 prendre en considération les paramètres de la promotion de la santé dans la planification et la conduite de l'offre ;</p> <p>F 5.1 prendre en charge la planification des étapes de mise en place d'une offre art-thérapeutique et en faire l'évaluation ou l'inciter de façon compétente ;</p> <p>F 5.2 analyser les besoins du groupe cible et la demande de l'institution ;</p> <p>F 5.3 formuler les caractéristiques pertinentes pour l'évaluation de l'offre suite à sa mise en œuvre ;</p> <p>F 5.4 tenir compte, lors de la planification de l'offre et en tenant compte des clients, des compétences des groupes professionnels proches ;</p> <p>F 6.1 agir professionnellement dans le cadre légal et politique suisse en matière de santé, de social et d'éducation ;</p> <p>F 6.2 analyser les modifications des conditions cadres et prendre les mesures adaptées ;</p> <p>F 6.3 reconnaître les actions requises en matière de politique professionnelle et les réaliser par des stratégies et coopérations pertinentes ;</p> <p>F 7.1 accompagner les étudiants en stage selon les directives et exigences et évaluer leurs prestations.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ; • font preuve de persévérance ; • se voient comme des entrepreneurs ; • pensent et agissent en vue de solutions communes ; • s'orientent sur les principes de la promotion de la santé ; • manient ce qu'ils peuvent assumer avec flexibilité et prévoyance ; • se portent garants d'eux-mêmes et de leur profession. 	

Profil de qualification

<p>Domaine de compétences A-G apprendre et développer Particulièrement lié à tous les domaines de compétences</p>	
<p>Domaine d'activité Les art-thérapeutes exercent leur profession largement de façon autonome et responsable. Ils établissent des appréciations, réalisent des mesures thérapeutiques et évaluent leur efficacité. De ce fait, l'exercice de la profession exige une grande capacité d'auto-évaluation, une réflexion régulière sur ses actions au moyen d'échanges collégiaux et une constante actualisation des connaissances et savoir-faire par de la formation continue. L'exercice de l'art-thérapie requiert de la distance critique vis-à-vis de sa propre personne et une gestion consciente des phénomènes transférentiels.</p>	
<p>Compétences opérationnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <p>G 1 développent continuellement les méthodes apprises ; G 2 développent des approches méthodologiques et des stratégies de traitement innovantes au-delà de leur spécialisation ; G 3 développent leur potentiel à court, moyen et long terme par de la formation continue ; G 4 réfléchissent à leurs connaissances, postures et capacités à l'aide de supervision ave des méthodes créatives et d'intervision ; G 5 analysent les facteurs de stress personnels et leur font face avec des stratégies gagnantes ; G 6 s'engagent dans le développement de l'organisation et de la profession ; G 7 se penchent sur les dilemmes éthiques et prennent position.</p>	<p>Critères de performance</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de</p> <p>G 1.1 adapter et faire évoluer leurs méthodes par une évaluation des besoins de la clientèle ; G 1.2 adapter et faire évoluer les méthodes apprises par un échange collégial ; G 2.1 penser l'art-thérapie comme un métier avec 5 spécialisations et adapter les approches performantes d'une autre spécialisation ; G 2.2 être innovants en s'inspirant de leurs ressources artistiques ; G 3.1 planifier et organiser leur formation continue dans une perspective à long terme ; G 3.2 intégrer les résultats de tiers dans leur travail art-thérapeutique ; G 3.3 divulguer leurs résultats avec professionnalisme ; G 3.4 mener une réflexion sur leur biographie ; G 4.1 réfléchir à leur activité thérapeutique à l'aide de la supervision et de l'intervision ; G 4.2 se qualifier comme superviseur art-thérapeutique par des formations continues appropriées ; G 5.1 reconnaître les facteurs stressants dans l'environnement professionnel et privé, vérifier leur efficacité personnelle et prendre les mesures adaptées ; G 5.2 recourir à un soutien professionnel lorsque leurs limites sont dépassées ; G 5.3 concevoir et encourager des mesures préventives et de promotion de la santé pour soi-même ; G 6.1 reconnaître l'importance d'un engagement pour le développement de la profession et y contribuer de façon adaptée ; G 6.2 comprendre leur cadre organisationnel comme un facteur décisif pour le bonheur au travail et s'engager dans leur organisation aussi au-delà de leur profil de poste ; G 6.3 évaluer, avec réalisme, leurs forces et les limites de leurs possibilités lors d'un tel engagement, reconnaître la surcharge et prendre les mesures nécessaires ; G 7.1 interpréter les codes de déontologie et les directives et adopter une posture réfléchie en la matière.</p>
<p>Compétences sociales et personnelles</p> <p>Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont ouverts à d'autres méthodes et approches ; • maîtrisent des stratégies pour faire face aux exigences et aux contraintes ; • répondent de leur pratique professionnelle ; • réfléchissent sur leur pratique professionnelle ; • s'engagent pour la profession ; • respectent leurs limites personnelles et professionnelles. 	

Profil de qualification

Domaine de compétences B-A

Compétences élargies propres à la spécialisation thérapie par le mouvement et la danse

Compétences opérationnelles

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie par le mouvement et la danse

- A 1 permettent à leur clientèle d'exprimer leur état par un mouvement actif ou passif ;
- A 2 encouragent un mouvement authentique ;
- A 3 permettent d'expérimenter l'interdépendance entre le ressenti, l'émotion et la pensée dans son propre corps ;
- A 4 développent la compétence opérationnelle et relationnelle de la clientèle par la transmission et la conjonction de différentes orientations de la danse et du mouvement ;
- A 5 évaluent en continu, durant le processus thérapeutique, le bénéfice d'une approche fonctionnelle, centrée sur le vécu ou le conflit ;
- A 6 reconnaissent, saisissent et analysent les types de mouvements à disposition et les limitations corporelles, ainsi que les schémas comportementaux par des évaluations propres aux thérapies corporelles et par le mouvement et par des analyses du mouvement ;
- A 7 s'orientent d'après différentes bases théoriques, telles Body Memory, Embodiment et des approches humanistes, intégratives, cognitives, anthroposophiques et de la psychologie des profondeurs ;
- A 8 intègrent une intonation et des émotions dans les mouvements des patients ;
- A 9 sont conscients de leur corporalité et de l'impact de la posture, de l'expression du visage et de la gestuelle ;
- A 10 ont connaissance des différents aspects de la psychologie du développement ;
- A 11 possèdent des connaissances de bases des différentes formes de danse ;
- A 12 possèdent de bonnes connaissances des différents styles musicaux.

Critères de performance

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie par le mouvement et la danse sont capables de

- A 1.1 Structurer un processus de danse-thérapie, créer un espace d'expérimentation et élaborer de nouvelles possibilités de mouvement et d'action avec la clientèle ;
- A 1.2 intégrer les dimensions corporelles, émotionnelles et sociales et stimuler par des séquences de mouvements artistiques, l'activation et la structuration de nouveaux réseaux musculaires et neuronaux ;
- A 2.1 engager, en situation et intuitivement, le spectre entre d'un côté, la guidance et de l'autre, l'expression personnelle de la clientèle ;
- A 2.2 encourager la propre prise en charge et l'auto-efficacité dans l'expression du mouvement ;
- A 3.1 travailler avec les transferts et contre-transferts corporels, les discerner et les analyser ;
- A 4.1 engager leurs différentes méthodes dans un but préventif, de réhabilitation ou palliatif ;
- A 5.1 utiliser des interventions de danse-thérapie appropriées pour donner la possibilité d'une expérience de soi adéquate et d'une juste perception d'autrui ;
- A 6.1 accueillir les impulsions de mouvements isolés observés et les donner en miroir, les réduire, les intensifier, les maximiser, les minimiser, les contraster ou les cibler ;
- A 6.2 soutenir la confrontation avec les schémas relationnels et comportementaux par une expérience corporelle directe ;
- A 6.3 utiliser l'observation du mouvement et son analyse pour documenter les ressources de la clientèle et les renforcer ;
- A 7.1 intégrer différentes interventions, adaptées aux besoins, aux niveaux corporels, du mouvement ou de la danse et être conscient de l'effet des différentes méthodes ;
- A 7.2 appliquer des interventions fonctionnelles, de type exercices, symboliques-métaphoriques ou artistiques, pour moduler les schémas de mouvements et les processus non-verbaux ;
- A 7.3 introduire des méthodes de détente de façon modulée ;
- A 8.1 reprendre les ambiances et émotions qui se présentent, les accompagner et, selon la situation et au besoin, les penser et les analyser au niveau du mouvement ou dans un échange avec le client ;
- A 8.2 enregistrer les changements minimes de la couleur et de la tension de la peau, de la respiration et du pouls, les interpréter et, au besoin, intervenir de façon adéquate ;
- A 9.1 utiliser la posture, l'expression du visage et la gestuelle pour construire la relation et la communication entre soi et le client ;
- A 10.1 appliquer les théories apprises en psychologie du développement et les relier aux aspects développementaux de la psychologie du mouvement ;
- A 11.1 évaluer différents styles de danse, les utiliser pour entrer en relation avec leur clientèle et stimuler des mouvements ;
- A 12.1 adapter la musique et la proposition de mouvement à l'âge de la clientèle et les choisir afin de la rejoindre et de l'accompagner dans le mouvement.

Profil de qualification

Domaine de compétences B-B

Compétences élargies propres à la spécialisation thérapie plastique et visuelle

Compétences opérationnelles

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie plastique et visuelle

- B 1 reconnaissent les capacités graphiques et plastiques de la clientèle et les amènent à leur potentiel de réalisation ;
- B 2 soutiennent et encouragent les capacités créatives et graphiques de la clientèle ;
- B 3 maîtrisent, évaluent et développent un large spectre de méthodes et techniques visuelles et plastiques ;
- B 4 maîtrisent les analyses et appréciations des effets des créations et de leur émergence et en tirent des conséquences pour la relation avec la clientèle ;
- B 5 cultivent une approche sans jugements, respectueuse et digne avec les créations produites ;
- B 6 sont en mesure d'installer et de maintenir leur lieu de travail et leurs outils en conformité ;
- B 7 élargissent les compétences relationnelles et opérationnelles de la clientèle par l'utilisation de différentes directions plastiques et visuelles.

Critères de performance

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie plastique et visuelle sont capables de

- B 1.1 reconnaître les capacités graphiques et plastiques de la clientèle ;
- B 1.2 encourager sa motivation créative avec un éventail de méthodes et ainsi éveiller sa curiosité et leur assurance ;
- B 1.3 reconnaître et évaluer les règles générales d'un processus de création, sonder les possibles difficultés, encourager avec des interventions adéquates et/ou créer de nouvelles possibilités d'entrer en création ;
- B 2.1 choisir des interventions formatives avec un niveau de difficulté adapté et les réaliser de façon motivante ;
- B 3.1 comparer de façon critique les méthodes et interventions, les choisir en lien avec la situation, encourager la créativité de la clientèle ;
- B 3.2 concevoir, analyser, appliquer de façon appropriée, comparer de façon critique et optimiser de nouvelles méthodes créatives ;
- B 3.3 évaluer, présenter et discuter en intra- et interdisciplinaire les méthodes développées ;
- B 4.1 évaluer la qualité de la relation/la dynamique/le transfert-contre-transfert entre l'image et le mot, la clientèle et soi-même et en tirer les conséquences ;
- B 4.2 reconnaître, différencier, évaluer, classer et intégrer dans les processus, les différents phénomènes de la création d'images et de formes ;
- B 4.3 définir les compensations du développement dans l'expression de la création et encourager la post-maturation et la socialisation esthétique ;
- B 4.4 introduire de façon différenciée et basée sur des preuves, les effets du processus de création, ainsi que saisir, justifier, définir et impliquer les phénomènes de résonance ;
- B 5.1 mener des échanges sur la création sans jugements de valeur, encourager les processus de prise de conscience et permettre le transfert avec le quotidien ;
- B 5.2 explorer les effets synergétiques des créations, les comparer de façon critique et réfuter les réflexions autocritiques de la clientèle qui freinent le processus ;
- B 5.3 connaître les critères d'usage du matériel créatif et en tirer des évaluations ;
- B 5.4 gérer de façon appropriée la protection de données, l'usage et l'archivage des créations ;
- B 5.5 se garantir au besoin en la matière avec des contrats et des accords ;
- B 6.1 générer un climat thérapeutique créatif et invitant, prendre soin de leur matériel de travail et pouvoir coordonner et transmettre son utilisation ;
- B 7.1 évaluer son répertoire méthodologique et l'actualiser par l'acquisition de nouvelles méthodes et orientations ;
- B 7.2 analyser, évaluer et intégrer au besoin de nouvelles méthodes dans leur planification de traitement.

Profil de qualification

Domaine de compétences B-C

Compétences élargies propres à la spécialisation thérapie par le drame et la parole

Compétences opérationnelles

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie par le drame et la parole

- C 1 évaluent les aspects thérapeutiques dans le registre du drame et de la poésie, ainsi que dans les éléments de base de la parole et du jeu ;
- C 2 maîtrisent un large répertoire de possibilités d'interventions spécifiques à la spécialisation ;
- C 3 reconnaissent et analysent les schémas fixes, les rôles et les troubles de la clientèle ;
- C 4 permettent la découverte de nouvelles possibilités expressives et de rôles essentiels ;
- C 5 analysent traitent et évaluent, dans la thérapie par la parole, les troubles du langage, de l'élocution, de la voix et de la respiration ;
- C 6 analysent, traitent et évaluent, dans la thérapie par la parole, les retards et troubles du développement du langage ;
- C 7 analysent, traitent et évaluent, dans la thérapie par la parole, les atteintes à la respiration ;
- C 8 mettent en place un cadre sécurisé et rendent ainsi possibles des expériences dans la réalité dramatique ;
- C 9 maîtrisent un vaste répertoire d'interventions interactives de la thérapie par le drame, la marionnette et la parole avec des spécificités méthodologiques.

Critères de performance

Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie par le drame et la parole sont capables de

- C 1.1 analyser et appliquer, dans la thérapie par la parole, le volume, les syllabes et la phrase dans leur relation avec le corps et la psyché ;
- C 1.2 analyser et appliquer thérapeutiquement les techniques du jeu dramatique en regard de leur effet sur la psyché et le corps ;
- C 1.3 introduire dans le processus thérapeutique, de façon efficiente et significative, des styles appropriés au développement des êtres humains (histoires, poupées, figurines, masques et matériel improvisé) ;
- C 2.1 créer, selon le besoin et la méthode, des compositions de volume, voyelles, mots et phrases et les utiliser de façon expressive ou réceptive ;
- C 2.2 utiliser des techniques de jeu adaptées aux besoins dans des settings de thérapie individuelle ou de groupe ;
- C 2.3 construire dans le jeu de marionnettes des scènes simples ; créer des décors, analyser la forme et les caractéristiques des personnages archétypaux et les concrétiser dans la confection d'un personnage ;
- C 2.4 être attentif aux aspects écologiques des matériaux utilisés, évaluer les réactions allergiques et les neutraliser par un choix de matériel adapté ;
- C 3.1 formuler et évaluer les schémas, rôles et troubles de l'image et de soi et d'autrui chez la clientèle par une observation structurée ;
- C 3.2 instruire des chemins guidés vers de nouveaux rôles à but thérapeutique et explorer les schémas comportementaux, encourager la résilience et le rétablissement ;
- C 3.3 saisir le langage symbolique dramathérapeutique et comprendre, dans leur contexte, les messages des histoires et actions jouées et mettre en lumière leur signification avec la participation de la clientèle ;
- C 4.1 laisser apparaître, dans la protection du rôle, les ressources ou déficits de résistance chez la clientèle, les renforcer ou les adapter, les transformer ;
- C 5.1 classer les troubles du langage, de l'élocution ou de la respiration, évaluer leur gravité et apprécier les possibilités de traitement propres à la méthode ;
- C 5.2 développer un concept de traitement pour les troubles et les retards selon C 5.1, organiser et déterminer leur effet avec les méthodes adaptées ;
- C 6.1 reconnaître les retards et troubles du développement du langage et les traiter avec des méthodes adaptées ;
- C 6.2 reconnaître la limite de leurs compétences en matière d'analyse et de traitement de tels troubles et assurer une prise en charge professionnelle par leur coopération adéquate avec d'autres professionnels ;
- C 7.1 déterminer les troubles de la fonction respiratoire et les traiter selon leur méthode avec des exercices corporels et d'élocution ;
- C 8.1 permettre des expériences dans le « faire comme si » comme clé vers des solutions inattendues ;
- C 9.1 choisir, grâce à la force créative et à la richesse des variations développées et à partir d'un large corpus, les techniques correspondantes (jeu scénique et d'improvisation ; marionnette, techniques projectives et exercices d'embodiment, exercices du langage et de l'élocution ; contes, poèmes et chants) ;
- C 9.2 agir en interlocuteur impliqué dans le jeu dramatique ;
- C 9.3 laisser apparaître clairement des problématiques plurielles dans le jeu scénique, dans la marionnette et dans le travail avec la voix et la parole et y travailler graduellement avec la clientèle ;
- C 9.4 distancer esthétiquement un texte sur des histoires venant de la réalité quotidienne et en faire un scénario simple pour une représentation ;
- C 9.5 introduire de la musique, des sons, de la lumière et des couleurs de façon efficiente, dosée et ciblée pour une représentation.

Profil de qualification

Domaine de compétences B-D Compétences élargies propres à la spécialisation thérapie intermédiaire	
Compétences opérationnelles	Critères de performance
Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie intermédiaire D 1 encouragent le potentiel créateur existant chez la clientèle, autant dans leur champ de compétences que dans d'autres formes artistiques ; D 2 disposent d'un large répertoire méthodologique et d'interventions spécifiques à leur spécialisation ; D 3 connaissent, utilisent et combinent les différentes modalités artistiques en lien avec le cas et la situation ; D 4 introduisent la parole à la fois en tant que modalité artistique et comme réflexion et analyse du processus ; D 5 analysent et intègrent les approches théoriques du jeu dans leur travail ; D 6 soignent une approche respectueuse et éthique de la création faite ; D 7 créent un espace sécurisé pour un mode de travail orienté sur le processus.	Les art-thérapeutes avec la spécialisation thérapie intermédiaire sont capables de D 1.1 analyser les possibilités artistiques et créatives individuelles de la clientèle dans les domaines visuels et des arts vivants et les intégrer dans un processus global de création ; D 1.2 communiquer à la clientèle le transfert de l'expérience créative aussi dans des champs d'action éloignés des arts ; D 1.3 appliquer des moyens et médialités qui sont faciles à réaliser et attirants dans leur potentialité créative ; D 1.4 utiliser la diversité de leurs interventions artistiques dans les domaines de la prévention, du soin, de la réadaptation ou du palliatif ; D 1.5 évaluer les modalités artistiques souffrantes chez la clientèle et choisir celles qui stimuleront les ressources et le potentiel créatif ; D 2.1 utiliser autant les expressions visuelles et plastiques, que musicales, ludiques, langagières, corporelles et des arts scéniques ; D 2.2 utiliser les médialités artistiques selon les besoins, autant de manière expressive que réceptive ; D 2.3 employer les moyens artistiques en s'orientant sur le processus et selon les indications et le diagnostic ; D 2.4 connaître les éléments constitutifs propres à chaque médialité et maîtriser le passage de l'une à l'autre ; D 3.1 changer de forme artistique en cours de thérapie pour approfondir le processus et renforcer la force expressive de la création ; D 3.2 introduire les différentes médialités de façon à renforcer la clientèle dans ses capacités expressives et qu'elle se sente efficace ; D 3.3 adapter les interventions de façon à rendre possible une alliance dans la relation ; D 3.4 Utiliser les différentes médialités pour stimuler et construire le passage du « je au nous » et travailler à la fois sur les dimensions groupales et individuelles ; D 4.1 offrir à leur clientèle un espace de création hors de la problématique telle qu'elle est couramment exprimée pour trouver des solutions (décentrement) ; D 4.2 utiliser l'imagination comme ressource individuelle de leur clientèle pour approfondir le processus thérapeutique ; D 4.3 verbaliser, selon le processus, l'expérience non-verbale multimodale et encourager et renforcer les prises de conscience de la clientèle ; D 5.1 saisir la signification, selon la psychologie du développement, des objets transitionnels dans le contexte de la théorie du jeu et l'intégrer dans le processus ; D 6.1 protéger les droits de leur clientèle et de leurs créations faites durant la thérapie ; D 6.2 honorer la variété des créations en tant qu'expression individuelle ; D 7.1 utiliser les moyens et médialités artistiques comme une approche de travail orientée sur la relation ; D 7.2 laisser apparaître clairement les problématiques complexes au travers des différentes médialités et y travailler par étapes avec la clientèle.

Profil de qualification

Domaine de compétences B-E

Compétences élargies propres à la spécialisation musicothérapie

Compétences opérationnelles

Les art-thérapeutes avec la spécialisation musicothérapie

- E 1 utilisent la médialité musique dans toutes ses formes pour encourager, maintenir et rétablir la santé en s'appuyant sur une perspective humaniste ;
- E 2 appliquent, de façon ciblée, un large répertoire d'instruments et la voix dans leurs interventions ;
- E 3 disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propre à leur spécialisation pour approfondir la perception, l'expression et la communication, ainsi que pour soutenir les changements de comportement ;
- E 4 impliquent la dynamique relationnelle d'une manière propre à la musicothérapie dans leurs interventions ;
- E 5 encouragent et soutiennent les processus psychodynamiques d'une manière propre à la musicothérapie ;
- E 6 connaissent les liens neurobiologiques entre l'écoute/le jeu musical et les émotions ;
- E 7 connaissent les indications et contre-indications pour la musicothérapie et développent un setting adapté au stade de développement et à la thématique de la clientèle.

Critères de performance

Les art-thérapeutes avec la spécialisation musicothérapie sont capables de

- E 1.1 construire des interventions musicothérapeutiques sur la base de l'unicité, de la dignité et de la liberté de l'être humain ;
- E 1.2 employer différentes formes et styles de musique (y compris les médias digitaux) selon les objectifs musicothérapeutiques ;
- E 1.3 utiliser les différents éléments de la musique (son, rythme, mélodie, dynamique, forme) de façon adéquate et en accord avec la clientèle ;
- E 1.4 reconnaître l'usage abusif ou néfaste de la musique et travailler une approche pertinente avec celle-ci ;
- E 2.1 savoir s'exprimer avec différents instruments et avec la voix ;
- E 2.2 décider de sa propre expression instrumentale sur la base de la relation thérapeutique ;
- E 3.1 appliquer les méthodes, modalités et techniques de la musicothérapie de façon flexible, orientée sur le processus et selon les indications et le diagnostic ;
- E 3.2 utiliser des interventions musicales actives ou réceptives selon la situation ;
- E 3.3 détecter le langage non-verbal et les besoins de la clientèle et les intégrer d'une manière musicothérapeutique ;
- E 3.4 verbaliser autant que possible et selon le processus l'expérience musicale non-verbale ;
- E 4.1 s'adresser musicalement de façon sensible avec leur clientèle pour stimuler la relation ;
- E 4.2 créer un espace de jeu musical dans lequel des sentiments d'appartenance et de lien peuvent se vivre ;
- E 4.3 adapter les interventions de sorte qu'une alliance thérapeutique (participation et auto-efficacité) puisse advenir aussi lors de maladie sévère ou de handicap ;
- E 4.4 reconnaître les phénomènes musicaux mutuels de résonance et décider d'interventions en conséquence ;
- E 5.1 construire une relation musicale telle que la conscience de soi de la clientèle soit renforcée et que des pratiques confrontantes puissent être travaillées ;
- E 5.2 intervenir de façon à ce que les dynamiques intrapsychiques et interpersonnelles puissent prendre forme ;
- E 5.3 stimuler les prises de conscience orientées vers les ressources au travers de la musique, et encourager l'acceptation et la capacité d'intégration de conflits pesants ;
- E 6.1 offrir un espace de jeu musical dans lequel les émotions peuvent être accueillies et régulées ;
- E 6.2 reconnaître par la musique une surcharge sensorielle ou des états dissociatifs et soutenir la clientèle dans sa régulation ;
- E 7.1 évaluer les ressources et les problématiques selon des évaluations propres à leur méthode et planifier des stratégies de traitement musicothérapeutiques ;
- E 7.2 reconnaître les contre-indications en ce qui concerne la réception ou la production musicale à but thérapeutique.

Examen d'équivalence EEP

L'examen d'équivalence des prérequis pour une profession thérapeutique (EEP) sert, dans le sens d'une déclaration d'aptitude, d'attestation de compétences sociales et personnelles afférentes à la profession d'art-thérapeute. Il permet l'admission à l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie sur dossier, sans un titre du degré tertiaire dans un domaine afférent (santé, social, art ou éducation) et il est accompli sous forme d'un stage évalué.

1. Prérequis

- a) Les candidats avec un titre du degré secondaire II ou du degré tertiaire non afférent doivent remplir toutes les exigences du présent règlement EEP et des dispositions d'application.
- b) Les candidats avec un CFC d'assistant en soins et santé communautaire ou d'assistant socio-éducatif, sont dispensés du stage visé aux points 3.1 et 3.2, de sorte que les points 4.1 et 4.2 ainsi que 6 et 8 ne sont pas non plus applicables. Les autres points restent inchangés.

2. Compétences

Les étudiants

- font preuve d'une capacité d'observation et de perception adéquate dans des situations de soins, resp. d'éducation sociale et y réfléchissent avec un professionnel.
- organisent leur activité de soin et d'éducation sociale en accord avec une motivation réfléchie et des exigences tierces.
- font preuve d'une attitude professionnelle vis-à-vis des patients, resp. clients, entre empathie et juste distance.

3. Attestation de compétences

Un portfolio contenant :

3.1 Une attestation de stage d'une durée d'au moins 3 mois à un taux d'activité d'au moins 50% (d'au moins 20 heures/semaine) dans les soins, l'éducation sociale ou l'art-thérapie, sous le mentorat d'un professionnel reconnu par la CAQ OdA ARTECURA, formé dans le domaine d'activité. L'attestation décrit clairement le champ d'activité de l'étudiant.

3.2 Appréciation des 15 activités décrites ci-dessous selon les qualifications :

A = excellent

B = réussi

C = non réussi

Faite par un professionnel référent dans le stage. Le mentor organise un entretien d'entrée et au moins un entretien intermédiaire et d'évaluation avec le stagiaire.

3.3 Attestation de 3 entretiens avec un superviseur en art-thérapie possédant le titre de l'OdA ARTECURA et sa confirmation écrite que, selon son estimation, rien n'entrave une formation professionnelle d'art-thérapeute.

3.4 Réflexion personnelle sur le rôle professionnel

La réflexion est structurée selon le modèle canadien des rôles dans le domaine de la santé CanMEDS. Le lien personnel pour chaque rôle et l'expérience au cours du stage sont écrits sur une page A4 en Arial pt 12, avec un espacement 1,5 et les 4 marges de 2 cm (total 7 pages).

La réflexion est discutée avec le mentor et le superviseur qui accompagne le stage.

3.5 Rôles selon CanMEDS²

1. Expert :
Comment est-ce que je vis mon rôle d'accompagnant en lien avec les activités professionnelles (compétences) des points 5.1-5.15 ?
2. Communiquant :
Comment est-ce que je me vis dans l'échange avec autrui, comment suis-je perçu ?
3. Teamworker :
Quelle est mon expérience d'équipe ?
4. Manager :
Comment ai-je pu gérer mon temps de travail et les tâches qui m'ont été confiées ?
5. Coach santé :
Quels outils de connaissance et d'action et quelle attitude ai-je pu apporter pour le développement sain de la personne et pour moi-même ?
6. Apprenant :
Qu'ai-je appris durant l'EEP, resp. dans ma formation afférente de niveau secondaire II ? Sur quoi est-ce que je veux particulièrement porter mon attention à l'avenir ?
7. Membre d'un corps professionnel :
Comment est-ce que je perçois mon rôle en tant que futur art-thérapeute en lien avec mon expérience professionnelle actuelle ?

4. Seuil de réussite

L'examen d'équivalence EEP est considéré comme réussi lorsque les critères suivants sont remplis :

- 4.1 Le stage a été effectué dans le domaine des soins ou de l'éducation sociale sous la guidance d'un mentor reconnu par la CAQ OdA ARTECURA pendant une durée de ≥ 3 mois. Le mentor confirme ces données avec sa signature.
- 4.2 L'activité professionnelle a reçu au minimum une qualification B par le mentor qui l'a évaluée.
- 4.3 Le superviseur en art-thérapie avec le titre de l'OdA ARTECURA certifiée, par sa signature, le suivi de 3 entretiens et que, de son point de vue, rien n'entrave une formation professionnelle d'art-thérapeute.
- 4.4 La réflexion du rôle professionnel actuel est présentée par le candidat sur sept pages A4 (Arial 12, marges standard sans paragraphe vide) et signée par le candidat, le professionnel référent et le superviseur.

² <http://canmeds.royalcollege.ca>

5. Activités professionnelles

Les étudiants :

- 5.1 s'intègrent de façon coopérative dans une équipe multidisciplinaire.
- 5.2 conceptualisent et gèrent leur comportement relationnel de façon adéquate.
- 5.3 comprennent l'empathie comme base de chaque construction relationnelle.
- 5.4 ont une attitude constructive vis-à-vis de la critique.
- 5.5 se révèlent aptes à gérer le conflit et les frustrations.
- 5.6 sont résistants lors d'exigences changeantes.
- 5.7 font preuve de compréhension vis-à-vis de personnes d'autres cultures.
- 5.8 agissent de façon indépendante dans le cadre de leur domaine de compétence.
- 5.9 sont responsables de leur propre agissement.
- 5.10 trouvent des solutions créatives dans l'activité professionnelle.
- 5.11 apprécient de façon réaliste des situations professionnelles.
- 5.12 sont confiants et font preuve de capacité à s'imposer.
- 5.13 sont capables d'autocritique.
- 5.14 sont capables d'autoréflexion et en évaluent les conséquences.
- 5.15 font une réflexion sur eux-mêmes et en retirent des connaissances.

6. Durée d'apprentissage

3 mois à au moins 50%, resp. au moins 20 heures de travail par semaine.

7. Reconnaissance

Prérequis d'admission à l'examen professionnel supérieur modulaire d'art-thérapie, pour les étudiants sans qualification afférente du degré tertiaire.

8. Equivalence

Les stages qui ne remontent pas à plus de 5 ans, peuvent être reconnus par la CAQ Oda ARTECURA après examen du portfolio.

9. Organisation et coûts

Voir les dispositions qui régissent l'examen d'équivalence EEP.

Dispositions d'application de l'examen d'équivalence EEP

1. Moment de l'EEP pendant la formation modulaire

L'EEP doit être finalisé avant l'émission des certificats de modules M5 – M7 et avant la fin du premier tiers du module 4.

2. Institutions reconnues

Les institutions privées et publiques des domaines suivants, sont reconnues (la liste est exhaustive):

- 2.1 Domaine de la santé (hôpitaux, instituts de médecine palliative, de réhabilitation, de soins de longue durée, de psychiatrie, etc.)
- 2.2 Maisons pour personnes âgées et EMS
- 2.3 Ecoles spécialisées et institutions de sociothérapie
- 2.4 Instituts pour personnes dépendantes et toxicomanes

Les candidats à l'EEP cherchent un lieu par eux-mêmes et sont acceptés par le lieu et la personne référente **avant l'ouverture** de l'EEP via la procédure de reconnaissance en ligne.

3. Qualification des mentors

Le mentor possède un diplôme reconnu dans son domaine de compétence. Une formation continue de référent de stage est souhaitable.

4. Supervision avec des méthodes créatives

Le superviseur possède le titre professionnel de l'OdA ARTECURA (voir liste des thérapeutes sur www.artecura.ch).

Au moment voulu, les superviseurs reçoivent du candidat EEP le travail d'examen selon CanMEDS et évaluent sur trois entretiens : le travail d'examen, l'engagement professionnel et leur évaluation. Ils attestent qu'aucuns faits connus ne s'opposent à ce que le candidat EEP ne devienne art-thérapeute. Ils ne doivent donc avoir aucun lien avec l'institut de formation.

5. Portfolio

- 5.1 Toute la procédure de reconnaissance EEP se fait en ligne via le site Internet de l'OdA ARTECURA.
- 5.2 Avant le début du stage EEP et lors de la procédure d'inscription en ligne, les points suivants sont validés par l'OdA ARTECURA :
 - 5.2.1 Preuve d'une formation tertiaire préalable non afférente avec un document officiel de certification, ou preuve d'une formation préalable achevée via un document officiel de certification de niveau secondaire II. Le cas échéant, résultat de l'évaluation de la profession préalable.
 - 5.2.2 Curriculum vitae actuel et détaillé

- 5.2.3 Lieu du stage EEP
- 5.2.4 Activité prévue dans le cadre du stage EEP
- 5.2.5 Nom et formation du mentor
- 5.2.6 Nom du superviseur Oda ARTECURA
- 5.3 Une fois le stage EEP terminé, les documents vérifiés avec succès et les frais perçus, l'attestation de réussite de l'EEP peut être téléchargée via le site Internet. Celle-ci est nécessaire pour l'admission à l'EPS d'art-thérapie.
- 5.4 La procédure est payante.

Identification des modules

1. Généralités

1.1 Echéance

Un module est valable 5 ans. Durant cette période, le module peut être proposé sans autre modification. La reconnaissance ou la recertification se fait sur la base de la version en vigueur à ce moment-là.

La CAQ OdA ARTECURA recommande d'adapter un module aussi durant sa période de validité, selon les changements de l'identification des modules faits par la CAQ OdA ARTECURA, par exemple au démarrage d'une nouvelle volée.

1.2 Reconnaissance

Les certificats de module sont un élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie.

1.3 Accessibilité

Les certificats de module 1, 2, 3 et 7 peuvent être obtenus auprès de différents prestataires. Les modules 4-6 ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un même prestataire. Les certificats de modules correspondants doivent être reconnus entre les différents prestataires de modules. Les candidats à l'EPS d'art-thérapie sont responsables de l'obtention de tous les certificats de modules.

1.4 Durée de validité

Les certificats de module des prestataires reconnus sont valables 5 ans à compter de la date d'émission pour l'admission à l'examen professionnel supérieur.

1.5 Règlement pour prestataires de modules

Le règlement pour prestataires de modules fait partie intégrante de ces directives.

Module 1 Connaissances professionnelles I

Prérequis

Titre du degré secondaire II³

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A-A, et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- A 1.1 interpréter correctement les diagnostics médicaux avec leur terminologie et les utiliser pour la planification correcte de leur intervention ;
- A 2.1 évaluer les processus thérapeutiques sur la base des données de l'anamnèse, de la pathologie, des critères systémiques et culturelles, ainsi que de la dynamique relationnelle ;
- A 3.1 reconnaître un potentiel de crise et de mise en danger de soi ou d'autrui et agir en fonction ;
- A 3.2 reconnaître les lésions corporelles accidentelles, ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës, prodiguer les premiers secours et initier la suite de la prise en charge ;
- A 4.1 planifier, mener et évaluer des interventions qui tiennent compte du niveau des atteintes ;
- A 5.1 utiliser les concepts actuels de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, de la sociologie et de la pédagogie curative comme ressources pour le développement de leur répertoire d'interventions ;
- A 5.2 évaluer les risques de maladie liés au stress de différents groupes cibles ;
- A 5.3 promouvoir des objectifs individuels de réadaptation et de post-réadaptation ;
- A 6.3 estimer la pertinence des résultats de la recherche scientifique pour la pratique ;
- A 8.3 penser et agir pour l'optimisation de la thérapie dans un environnement interdisciplinaire ;
- A 8.4 développer des interventions pour compenser les conséquences négatives des expériences de stress et pour renforcer la résistance psychique par des moyens artistiques ;
- A 10.1 utiliser des méthodes de gestion du stress dans les situations d'urgence ;
- A 10.2 intervenir adéquatement lorsque confrontés à des exigences thérapeutiques non planifiables ou en cas d'urgence et prendre des décisions adaptées à la situation ;
- A 11.1 reconnaître les lésions corporelles dues à un accident ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës et mettre en œuvre les mesures d'urgence nécessaires ;
- A 11.2 reconnaître les symptômes de l'attaque cérébrale, de l'infarctus du myocarde, du choc et prendre les mesures immédiates appropriées ;
- A 11.3 reconnaître les symptômes d'états psychiques anormaux et prendre les mesures immédiates appropriées ;
- A 11.4 appliquer les mesures BLS ;
- A 11.5 établir une pharmacie de ménage et l'utiliser de manière professionnelle.

Compétences sociales et personnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- adoptent une attitude salutogène et éthique ;
- mesurent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur activité ;
- respectent la demande et les besoins de la clientèle ;
- évaluent et intègrent des questionnements éthiques ;
- agissent sous stress de façon prudente et réfléchie ;
- communiquent de manière appropriée avec les professionnels de la chaîne de sauvetage ;
- respectent les procédures prescrites dans le cadre de l'aide d'urgence.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend
 - 1.1. Un examen final écrit
 - 1.2. Max. trois examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% de la matière du module

Les examens doivent couvrir tous les contenus d'apprentissage du module.

2. Formats d'examen autorisés
 - 2.1 Questionnaire à choix multiple

³ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

- 2.2 Questions à réponse courte (1 ligne par réponse)
- 2.3 Questions ouvertes (plusieurs phrases par réponse)
3. Taille de l'examen
 - 3.1 Examen final : au moins 40 questions dans la forme autorisée
 - 3.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire
4. Durée de l'examen
 - 4.1 Examen final : minimum trois heures
 - 4.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire
5. Seuil de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.
6. Niveau taxonomique
Les contenus d'apprentissage 1.1 à 1.6 sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance), à l'exception des éléments suivants évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :
Les étudiants
 - comprennent les fondements des pathologies des systèmes d'organes
 - développent une compréhension des processus infectieux et inflammatoires, ainsi que des tumeurs et processus dégénératifs
 - comprennent les bases des processus psychosomatiques
 - comprennent les pathologies psychopathologiques de base

Attestation de compétences pour les premiers secours

Sera émise par un professionnel sur la base d'une démonstration écrite et/ou orale réussie des compétences exigées.

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

- 1.1 Bases de l'anatomie et de la physiologie
 - 1.1.1 Etude des tissus et cellules : niveaux d'organisation du corps humain, les cellules comme élément primaire, la division cellulaire, types de tissus
 - 1.1.2 Cœur, circulation, vaisseaux, respiration et sang : structure et fonctions du système cardio-vasculaire, structure et fonctions de chaque partie : cœur, artères, veines, capillaires. Fonctions et composition du sang, structure et fonction des voies respiratoires supérieures et inférieures, mécanique respiratoire
 - 1.1.3 Appareil locomoteur : structure et fonctions de l'appareil locomoteur
 - 1.1.4 Reins et voies urinaires : fonctions des reins, structure et fonction des voies urinaires
 - 1.1.5 Système immunitaire : structure et fonctions du système lymphatique, immunisation active et passive

- 1.1.6. Digestion et métabolisme : bases du métabolisme, survol des éléments nutritifs, structure et fonction de l'appareil digestif, fonctions du foie et du pancréas (endocrine et exocrine)
 - 1.1.7. Système hormonal : glandes hormonales et tissus endocriniens, hiérarchie des sécrétions hormonales et cycle menstruel
 - 1.1.8. Système de reproduction : structure et fonction des organes génitaux, grossesse
 - 1.1.9. Système nerveux et organes des sens : fonctions du système nerveux, structure et fonction des tissus nerveux, division du système nerveux en système nerveux central, périphérique et végétatif
 - 1.1.10. Peau et organes des sens : structure, fonctions et constitution de la peau, types de modalités et qualités sensorielles
- 1.2** Principales caractéristiques des troubles et maladies
- 1.2.1. Pathologie générale, inflammation et infection : causes internes et externes de maladie, définition de l'inflammation et des symptômes cardinaux, tumeurs, groupes d'éléments pathogènes, processus dégénératifs
 - 1.2.2. Coeur, circulation, vaisseaux, respiration et sang : maladie coronarienne et ses conséquences, infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, artériosclérose et complications, hypertonie, thromboses veineuses, embolie pulmonaire, MPOC et asthme bronchial, tumeurs pulmonaires, tuberculose, anémie, leucémie
 - 1.2.3. Appareil locomoteur, reins et système immunitaire : arthrose et arthrite, principales maladies rhumatismales, ostéoporose, vaccination active et passive, allergie, atopie, maladie des reins, infection urinaire
 - 1.2.4. Digestion/métabolisme, hormones et organes génitaux : constipation et diarrhée, reflux, gastrite, maladies inflammatoires chroniques du tube digestif, côlon irritable, cancer de l'estomac et du gros intestin, diabète Mellitus, maladies de la glande thyroïde, principales maladies des organes génitaux chez la femme et l'homme
 - 1.2.5. Système nerveux, peau et organes des sens : apoplexie, paralysies spasmodiques et parésie, sclérose en plaques, syndrome de Parkinson, maux de tête, dermite, psoriasis, cataracte, glaucome, acouphènes
- 1.3** Psychosomatique
- Troubles psychosomatiques courants
- 1.4** Hygiène
- Chaîne infectieuse, chemins de transmission, mesures de protection contre les infections, désinfection, stérilisation, standards d'hygiène pour les art-thérapeutes
- 1.5** Pharmacologie
- Exemples de groupes de médicaments importants utilisés dans les cabinets de médecine générale, avec leurs effets et effets secondaires

1.6 Psychologie et psychopathologie I

- 1.6.1 Maladies psychiques courantes : dépression, schizophrénie, angoisse, troubles de la personnalité, dépendance
- 1.6.2 Pathologies psychosomatiques fréquentes
- 1.6.3 Principaux groupes de médicaments psychiatriques

1.7 Situations d'urgence

- 1.7.1 Sauvetage et soins dans le sauvetage
- 1.7.2 Raviver les connaissances de base des premiers secours
- 1.7.3 Schéma ABCD(E) (anamnèse et observation du patient)
- 1.7.4 Lésions corporelles dues à un accident, maladies aiguës et interventions de base nécessaires
- 1.7.5 Urgences psychiatriques
- 1.7.6 Connaissance du matériel, pharmacie de ménage
- 1.7.7 Autoprotection / sécurité / hygiène
- 1.7.8 Gestion du stress en situation d'urgences
- 1.7.9 Droits, devoirs, comportement éthique en situation d'urgence

Volume de formation

300 heures

150 heures d'enseignement présentiel, dont max 30 heures de formation en ligne accompagnée
150 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, **selon l'offre de l'institut de formation**. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel⁴.

⁴ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19

Module 2 Connaissances professionnelles II

Prérequis

Titre du degré secondaire II⁵

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-A, A-D, A-E et A-F et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- A 1.2 déduire des évaluations en éducation spécialisée et de rapports complexes, les indications utiles sur les ressources, limitations et spécificités socioculturelles de leur clientèle ;
- A 2.1 évaluer les processus thérapeutiques sur la base des données de l'anamnèse, de la pathologie, des critères systémiques et culturelles, ainsi que de la dynamique relationnelle ;
- A 2.2 mettre en lien les conclusions et expériences des processus thérapeutiques avec des perspectives interdisciplinaires ;
- A 3.1 reconnaître un potentiel de crise et de mise en danger de soi ou d'autrui et agir en fonction ;
- A 5.1 utiliser les concepts actuels de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, de la sociologie et de la pédagogie curative comme ressources pour le développement de leur répertoire d'interventions ;
- A 5.2 évaluer les risques de maladie liés au stress de différents groupes cibles ;
- A 5.4 utiliser une compréhension élargie de la psychologie et de la psychopathologie générale ;
- A 5.5 intégrer des concepts de base de la philosophie ;
- A 5.6 intégrer des concepts de la sociologie pour comprendre la clientèle ;
- A 5.7 intégrer l'influence des normes et des valeurs de différentes cultures et strates de la population sur le comportement et la santé ;
- A 5.8 intégrer les éléments de base de la pédagogie ;
- A 6.1 comprendre les bases scientifiques et théoriques générales et les méthodes de recherche ;
- A 6.2 rechercher et citer de la littérature scientifique ;
- A 6.3 estimer la pertinence des résultats de la recherche scientifique pour la pratique ;
- A 10.1 utiliser des méthodes de gestion du stress dans les situations d'urgence ;
- A 10.2 intervenir adéquatement lorsque confrontés à des exigences thérapeutiques non planifiables ou en cas d'urgence et prendre des décisions adaptées à la situation ;
- A 11.3 reconnaître les symptômes d'états psychiques anormaux et prendre les mesures immédiates appropriées ;

- D 2.1 déduire des appréciations et rapports de tiers des indications pratiques pour un comportement thérapeutique adéquat ;
- D 2.2 reconnaître un potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui avec une clientèle vulnérable et prendre les mesures appropriées ;
- D 2.3 interpréter les actions et réactions inattendues de clients venant d'autres cercles culturels et en tenir compte dans la construction de la relation ;
- D 3.1 accompagner les enfants avec une posture éducative pour encourager leur estime de soi ;
- D 3.2 soutenir les personnes âgées dans la conduite autonome de leur vie en stimulant leurs ressources ;

- E 2.4 collaborer efficacement avec des collègues intra- et interprofessionnels dans les situations critiques et complexes ;

- E 6.1 reconnaître les formes de communication induites par la culture ou la religion de leur population cible, réfléchir à leur propre mode de communication et contribuer à la réussite de la communication ;
- E 6.2 impliquer de façon participative les groupes visés dans les décisions ;
- E 6.3 trouver, grâce à une volonté de coopération, des solutions viables et respectueuses de l'équilibre entre des intérêts divergents ;
- E 6.4 Poser des limites claires lors de comportements inappropriés ;
- E 6.5 interpréter les signes de surcharge physique ou psychique chez soi ou autrui ;

- E 7.1 interagir en se ciblant sur les solutions dans des environnements interprofessionnels tendus ;
- E 7.2 utiliser des méthodes de résolution de conflits avec pertinence et efficacité ;

- F 4.2 prendre en considération les paramètres de la promotion de la santé dans la planification et la conduite de l'offre ;
- F 5.4 tenir compte, lors de la planification de l'offre et en tenant compte des clients, des compétences des groupes professionnels proches.

⁵ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Compétences sociales et personnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- adoptent une attitude salutogène et éthique ;
- mesurent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur activité ;
- respectent la demande et les besoins de la clientèle ;
- évaluent et intègrent des questionnements éthiques ;
- agissent sous stress de façon prudente et réfléchie ;
- présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ;
- pensent et agissent en vue de solutions communes ;
- s'orientent sur les principes de la promotion de la santé.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
 - 1.1 Un examen final écrit
 - 1.2 Max. 3 examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% du contenu d'examen

Les examens doivent couvrir tous les contenus d'apprentissage du module

2. Formats d'examen autorisés
 - 2.1 Questions à réponse courte basées sur la résolution de problèmes (1 ligne pour la réponse)
 - 2.2 Questions ouvertes basées sur la résolution de problèmes (plusieurs lignes pour la réponse)
 - 2.3 Travail écrit sur sa biographie dans son contexte social

D'autres formes d'examen, tels les examens oraux, les jeux de rôle, etc. peuvent être organisées dans la mesure où elles complètent et ne viennent pas remplacer les examens écrits.

3. Taille de l'examen
 - 3.1 Examen final : au moins 40 questions dans le format autorisé
 - 3.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire
4. Durée de l'examen
 - 4.1 Examen final : minimum 3 heures
 - 4.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire

5. Seuil de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément

6. Niveau taxonomique
Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance) :

Les étudiants :

- connaissent les circonstances de la vie qui peuvent déclencher une maladie
- connaissent quelques notions de base de la philosophie
- démontrent une compréhension de base d'au moins un concept de la sociologie
- tiennent compte de l'influence des normes et valeurs des différentes cultures et catégories de population sur le comportement et la santé

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :

Les étudiants

- comprennent les éléments de base de l'éducation
- décrivent la situation spécifique des enfants et des adultes avec des troubles de l'apprentissage et du comportement et des personnes ayant des besoins particuliers

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K3 (application) au moyen d'exemples :

Les étudiants

- démontrent une compréhension des notions de base de la psychologie et de la psychopathologie et des pathologies psychiatriques les plus fréquentes
- démontrent une compréhension d'au moins un concept sur le déclenchement et le traitement des troubles psychiques
- mènent des interventions art-thérapeutiques qui répondent aux champs de la thérapie, de la prévention, de la promotion de la santé et de la réhabilitation

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

2.1 Psychologie et psychopathologie II

2.1.1 Particularités des anamnèses psychiatriques

2.1.2 Concepts principaux de la psychologie

2.1.3 Psychopathologie approfondie

2.1.4 Possibilités et limites de l'art-thérapie dans les troubles psychopathologiques et psychosomatiques

2.2 Psychologie de la communication, de l'apprentissage, du développement et de la personnalité :

2.2.1 Styles, modèles et types de communication

2.2.2 Interactions, feedback, stratégies et résolution de conflits

2.2.3 Références sociales de la personne comme part de sa condition humaine

2.2.4 Bases de la psychologie de l'apprentissage

2.2.5 Aspects de psychologie du développement dans la vie d'un être humain

2.2.6 Conceptions de l'être humain

2.2.7 Notions de bases de la philosophie

2.2.8 Notions de bases de la sociologie

2.2.9 Démographie

2.2.10 Couches sociales

2.2.11 Processus de socialisation

2.2.12 Valeurs et normes

2.2.13 Facteurs sociaux influençant la santé de groupes de population spécifiques

2.2.14 Migration, séparation et intégration des personnes appartenant à d'autres cultures

- 2.2.15 Religions et leur importance au quotidien
- 2.2.16 Caractéristiques générales des sectes
- 2.3 Postures et concepts éducatifs, normes et valeurs dans l'éducation**
 - 2.3.1 Comportement éducatif
 - 2.3.2 Objectifs et mesures dans l'accompagnement éducatif
 - 2.3.3 Troubles du comportement (ADHS, agression, dyslexie, angoisse)
 - 2.3.4 Education spécialisée et éducation sociale : enfants, adolescents et adultes avec handicaps (handicap sensoriel, physique et psychique)
 - 2.3.5 Education artistique
- 2.4 Biographie**
 - 2.4.1 Régularités biographiques, phases du développement, crises existentielles et rythmes
 - 2.4.2 Travail biographique
- 2.5 Travail de groupe**
 - 2.5.1 Facteurs de la dynamique de groupe dans les processus éducatifs et thérapeutiques
 - 2.5.2 Modèles des phases, évolution des groupes, diagnostic des problèmes de groupes
 - 2.5.3 Gestion de conflits dans les groupes
 - 2.5.4 Structure et processus de groupes
 - 2.5.5 Normes, préjugés, résistances dans les processus de groupe
- 2.6 Salutogenèse et hygiène mentale**
 - 2.6.1 Bases de la salutogenèse
 - 2.6.2 Gestion du stress
 - 2.6.3 Connaissance de soi et suivi de ses forces et faiblesses
 - 2.6.4 Connaître et appliquer les possibilités de l'hygiène mentale
 - 2.6.5 Développer un équilibre entre vie personnelle et professionnelle

Volume de formation

250 heures

120 heures d'enseignement présentiel, dont max 24 heures de formation en ligne accompagnée
130 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel⁶.

⁶ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19

Module 3 Compétences artistiques

Prérequis

Titre du degré secondaire II⁷

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-C, comme condition préalable à la partie B, selon la spécialisation et les méthodes et selon les compétences sociales et personnelles du domaine.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- C 1.1 accompagner et transmettre une activité artistique simple avec beaucoup de sensibilité ;
- C 1.2 mener des représentations ou présenter des objets artistiques élaborés ;
- C 2.1 maîtriser les moyens et techniques de leur spécialisation ;
- C 2.2 démontrer une capacité d'expression personnelle dans le médium artistique ;
- C 3.1 réaliser des représentations publiques innovantes en tenant compte du public (arts vivants) ;
- C 3.2 présenter des installations et créations visuelles dans un espace public ;
- C 4.1 maintenir et prendre soin de leur propre activité artistique en tenant compte des exigences sociales et professionnelles ;
- C 5.1 rechercher leur expression artistique personnelle dans la pratique des arts ;
- C 5.2 questionner et développer leur expression artistique personnelle ;
- C 5.3 considérer et apprécier les œuvres artistiques avec une distance esthétique ;
- C 6.1 évaluer la signification de leur pratique artistique pour leur environnement social ;
- C 6.2 entrer en dialogue interne avec les développements et transformations sociales ;
- C 6.3 se présenter dans la société avec nuances ou de façon intégrative par leurs propres offres ;
- C 6.4 réaliser des projets artistiques conjoints et innovants dans une compréhension transdisciplinaire des arts visuels et vivants ;
- C 7.1 Aménager leur setting art-thérapeutique en un environnement favorable pour la clientèle, grâce à leur richesse et leur volonté créatives.

Compétences personnelles et sociales

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- prennent soin de leurs compétences et aptitudes artistiques ;
- s'intéressent aux questions sociales ;
- interagissent de façon directe, créative et consciente ;
- s'intéressent à la production artistique d'autrui ;
- développent leur compétence artistique.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
 - Une présentation du travail artistique
 - Une réflexion écrite sur son travail artistique
 - Une évaluation orale, par des experts de l'institut de formation, une réflexion écrite et une présentation
2. Formats, taille et durée d'examen
 - 2.1 Présentation du travail artistique
 - 2.1.1 La présentation du travail artistique aborde la forme usuelle de la spécialisation. Comme chaque travail artistique s'adresse à un public, celui-là doit, si possible, aussi s'adresser à un public et être accessible au public
 - 2.1.2 La présentation du travail artistique doit être complétée par une documentation sur son élaboration
 - 2.1.3 La présentation et la représentation doivent être de qualité

⁷ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

- 2.1.4 Arts scéniques
Est exigée la présentation de deux travaux indépendants, d'au moins dix minutes chacune. La durée correspond à la nature du travail et à la spécialisation. Les présentations doivent être différenciées et personnelles
- 2.1.5 Arts plastiques
Au moins trois travaux finaux (peintures / sculptures / vidéos), avec leurs esquisses, travaux intermédiaires, notes
- 2.2 Réflexion écrite sur son travail artistique
Une réflexion écrite (env. 3 pages A4) sur son travail artistique en général et sur son élaboration (a) qui comprend les points suivants :
 - 2.2.1 Processus de création
 - 2.2.2 S'il existe une méthodologie spécifique à la spécialisation, un canevas a été appliqué
 - 2.2.3 Propres forces et faiblesses
 - 2.2.4 Affirmation artistique dans l'œuvre
 - 2.2.5 Réflexions, décisions, thèse sur le but de la présentation, son style et la raison de ses choix
 - 2.2.6 Positionnement dans un champ artistique semblable
- 2.3 Evaluation orale de la réflexion écrite et de la présentation artistique. Réflexion et évaluation lors d'un entretien avec expert d'au moins 30 min. selon des critères prédéfinis.
- 3. Seuil de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. D'autre part, l'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.
- 4. Niveau taxonomique
Synthèse et évaluation (K5 et K6)

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage sont définis par les prestataires en fonction de la spécialisation et de la méthode.

Volume de formation

400 heures

100 heures d'enseignement présentiel, dont max 20 heures de formation en ligne accompagnée
300 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel⁸.

⁸ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19

Module 4 Art-thérapie

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II⁹ avec EEP
- Les modules 4 et 6 ne peuvent être acquis qu'ensembles et dans le même institut de formation

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance, partie A (sans A-C) du profil de qualification et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

et

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance *selon la spécialisation et les méthodes*, partie B du profil de qualification et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- A 2.1 évaluer les processus thérapeutiques sur la base des données de l'anamnèse, de la pathologie, des critères systémiques et culturelles, ainsi que de la dynamique relationnelle ;
- A 2.2 mettre en lien les conclusions et expériences des processus thérapeutiques avec des perspectives interdisciplinaires ;
- A 2.3 résumer et transmettre intelligiblement le déroulement de la thérapie selon des concepts épistémologiques ;
- A 3.1 reconnaître un potentiel de crise et de mise en danger de soi ou d'autrui et agir en fonction ;
- A 4.1 planifier, mener et évaluer des interventions qui tiennent compte du niveau des atteintes ;
- A 4.2 encourager les ressources non verbales de la clientèle par des interventions basées sur les arts ;
- A 4.3 développer une action artistique simple chez la clientèle par des mesures adaptées ;
- A 5.1 utiliser les concepts actuels de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, de la sociologie et de la pédagogie curative comme ressources pour le développement de leur répertoire d'interventions ;
- A 5.2 évaluer les risques de maladie liés au stress de différents groupes cibles ;
- A 5.3 promouvoir des objectifs individuels de réadaptation et de post-réadaptation ;
- A 5.4 utiliser une compréhension élargie de la psychologie et de la psychopathologie générale ;
- A 6.1 comprendre les bases scientifiques et théoriques générales et les méthodes de recherche ;
- A 6.2 rechercher et citer de la littérature scientifique ;
- A 6.3 estimer la pertinence des résultats de la recherche scientifique pour la pratique ;
- A 6.4 intégrer les résultats importants de la recherche dans la planification de la prise en charge et en évaluer la réussite ;
- A 7.1 recueillir des observations spécifiques à l'art-thérapie selon des critères pertinents de la méthode et en faire découler des buts thérapeutiques ;
- A 8.1 encourager les ressources d'une clientèle de tout âge avec des moyens et méthodes spécifiques à la méthode ;
- A 8.2 envisager et respecter les limites de leur méthode ;
- A 8.3 penser et agir pour l'optimisation de la thérapie dans un environnement interdisciplinaire ;
- A 8.4 développer des interventions pour compenser les conséquences négatives des expériences de stress et pour renforcer la résistance psychique par des moyens artistiques ;
- A 9.1 orienter la planification des buts thérapeutiques selon des critères d'appréciation et l'adapter aux besoins de la clientèle ;
- A 9.2 évaluer les résultats de la thérapie sur la base de critères et les communiquer dans un cadre interdisciplinaire ;
- A 10.2 intervenir adéquatement lorsque confrontés à des exigences thérapeutiques non planifiables ou en cas d'urgence et prendre des décisions adaptées à la situation ;
- A 11.3 reconnaître les symptômes d'états psychiques anormaux et prendre les mesures immédiates appropriées ;
- B 1.1 aborder les participants avec des propositions interactives et accessibles et les intégrer à des projets dans le cadre de développements sociaux, d'exécution des peines et de settings exigeants au niveau de la communication ;
- B 1.2 se référer à une large palette d'interventions artistiques et art-thérapeutiques et l'appliquer en situation ;
- B 2.1 aborder, par des méthodes pré- et non verbales, les personnes d'origines, de formation et de statuts socio-économiques divers ;
- B 2.2 adapter dans des offres équitables leur connaissance du rôle de l'art-thérapie dans la promotion de la santé ;
- B 3.1 analyser l'offre thérapeutique d'une organisation et y accorder leur propre offre thérapeutique ;
- B 4.1 planifier, réaliser et évaluer une offre thérapeutique adaptée aux besoins pour une organisation de la santé, du social ou de l'éducation ;
- B 4.2 organiser des programmes d'intégration ou de réintégration des personnes fragilisées ou malades de façon indépendante ou en collaboration intra- et interprofessionnelle ;
- B 4.3 formuler des critères de réussite critiques pour l'introduction d'une nouvelle offre d'art-thérapie adaptées aux buts de l'organisation (mission) ;

⁹ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Module 4 – Art-thérapie

- B 4.4 défendre la pertinence de leur offre face aux décideurs des secteurs médicaux et organisationnels dans des conditions compétitives ;
- B 4.5 prendre soin d'utiliser les installations et le matériel de façon professionnelle et appropriée en respectant les critères économiques et écologiques ;
- B 5.1 intégrer adéquatement, dans la planification de nouvelles offres, les autres spécialisations de l'art-thérapie grâce aux connaissances et compétences de base qu'ils en ont ;

- D 1.1 anticiper et gérer les aspects problématiques ou conflictuels de la rencontre thérapeutique ;
- D 1.2 interagir spontanément et au vu des circonstances, sans oublier les normes professionnelles et légales ;
- D 2.1 déduire des appréciations et rapports de tiers des indications pratiques pour un comportement thérapeutique adéquat ;
- D 2.2 reconnaître un potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui avec une clientèle vulnérable et prendre les mesures appropriées ;
- D 2.3 interpréter les actions et réactions inattendues de clients venant d'autres cercles culturels et en tenir compte dans la construction de la relation ;
- D 2.4 répondre de manière appropriée aux besoins spécifiques des enfants et des adultes présentant des troubles de l'apprentissage et du comportement ;
- D 3.1 accompagner les enfants avec une posture éducative pour encourager leur estime de soi ;
- D 3.2 soutenir les personnes âgées dans la conduite autonome de leur vie en stimulant leurs ressources ;
- D 4.1 utiliser des gestes, positions dans l'espace, mimiques, voix et une dynamique d'action réfléchis et conceptualisés pour construire la relation thérapeutique ;
- D 4.2 construire des interactions verbales avec des moyens et méthodes conscientisés ;
- D 5.1 repérer les signaux verbaux et non verbaux de la clientèle en regard de la proximité et distance, les interpréter et les intégrer dans la construction de la relation de façon spontanée ou par une intervention ;
- D 6.1 saisir la dynamique complexe en jeu dans la triade thérapeutique, l'analyser et l'utiliser pour l'avancée de la thérapie ;
- D 6.2 jouer consciemment leur rôle de témoin et d'amplificateur de l'effet de la création évoqué par le client ;
- D 6.3 renoncer à trop vouloir influencer le client pour le bénéfice de la création ;
- D 6.4 encourager l'émergence de la création grâce à un large répertoire méthodologique ;
- D 7.1 construire la relation thérapeutique de façon dynamique et selon un processus qui comprend des allers-retours et des étapes ;

- E 1.1 présenter et défendre de façon brève, concise et appropriée leur offre thérapeutique ;
- E 1.2 défendre les caractéristiques distinctives de leur offre ;
- E 1.3 faire une ressource du respect de soi et d'autrui ;
- E 2.1 présenter leur offre thérapeutique comme un apport à la prise en charge interdisciplinaire des clients dans une organisation ;
- E 2.2 construire et utiliser des réseaux professionnels comme ressource ;
- E 2.3 communiquer dans les réseaux professionnels avec des compétences médiatiques ;
- E 2.4 collaborer efficacement avec des collègues intra- et interprofessionnels dans les situations critiques et complexes ;
- E 3.1 communiquer des résultats de recherche de leur domaine professionnel de façon convaincante et adaptée à leurs destinataires ;
- E 3.2 vulgariser les observations complexes et résultats de la thérapie ;
- E 4.2 présenter leur offre dans un langage compréhensible devant des profanes et des professionnels ;
- E 5.1 défendre de façon rigoureuse et ajustée, lorsque c'est leur mandat, les demandes de leur clientèle face aux proches, médecins, soignants ou représentants des autorités ;
- E 6.1 reconnaître les formes de communication induites par la culture ou la religion de leur population cible, réfléchir à leur propre mode de communication et contribuer à la réussite de la communication ;
- E 6.2 impliquer de façon participative les groupes visés dans les décisions ;
- E 6.3 trouver, grâce à une volonté de coopération, des solutions viables et respectueuses de l'équilibre entre des intérêts divergents ;
- E 6.4 Poser des limites claires lors de comportements inappropriés ;
- E 6.5 interpréter les signes de surcharge physique ou psychique chez soi ou autrui ;
- E 7.1 interagir en se ciblant sur les solutions dans des environnements interprofessionnels tendus ;
- E 7.2 utiliser des méthodes de résolution de conflits avec pertinence et efficacité ;
- E 7.3 nommer les facteurs de résolution du conflit dans une situation donnée et les utiliser pour évaluer la réussite ;

- F 1.1 percevoir le besoin d'une offre en tant qu'indépendant en tenant compte de multiples facteurs et settings ;
- F 1.7 gérer la pratique selon les prescriptions légales et les principes éthiques ;
- F 2.1 diriger des équipes interdisciplinaires dans des organisations de la santé ou du social ;
- F 3.1 prendre la responsabilité de la gestion et de la formation d'équipe ;
- F 3.2 mener des processus de groupe avec des moyens créatifs ;
- F 3.3 assumer des tâches techniques de coordination, de délégation et de direction au sein de l'équipe interprofessionnelle ;
- F 4.2 prendre en considération les paramètres de la promotion de la santé dans la planification et la conduite de l'offre ;
- F 5.1 prendre en charge la planification des étapes de mise en place d'une offre art-thérapeutique et en faire l'évaluation ou l'inciter de façon compétente ;
- F 5.2 analyser les besoins du groupe cible et la demande de l'institution ;
- F 5.3 formuler les caractéristiques pertinentes pour l'évaluation de l'offre suite à sa mise en œuvre ;
- F 5.4 tenir compte, lors de la planification de l'offre et en tenant compte des clients, des compétences des groupes professionnels proches ;
- F 6.2 analyser les modifications des conditions cadres et prendre les mesures adaptées ;

Module 4 – Art-thérapie

- F 6.3 reconnaître les actions requises en matière de politique professionnelle et les réaliser par des stratégies et coopérations pertinentes ;
- F 7.1 accompagner les étudiants en stage selon les directives et exigences et évaluer leurs prestations ;
- G 1.1 adapter et faire évoluer leurs méthodes par une évaluation des besoins de la clientèle ;
- G 1.2 adapter et faire évoluer les méthodes apprises par un échange collégial ;
- G 2.1 penser l'art-thérapie comme un métier avec 5 spécialisations et adapter les approches performantes d'une autre spécialisation ;
- G 3.1 planifier et organiser leur formation continue dans une perspective à long terme ;
- G 3.2 intégrer les résultats de tiers dans leur travail art-thérapeutique ;
- G 3.3 divulguer leurs résultats avec professionnalisme ;
- G 4.1 réfléchir à leur activité thérapeutique à l'aide de la supervision et de l'intervision ;
- G 4.2 se qualifier comme superviseur art-thérapeutique par des formations continues appropriées ;
- G 5.1 reconnaître les facteurs stressants dans l'environnement professionnel et privé, vérifier leur efficacité personnelle et prendre les mesures adaptées ;
- G 5.2 recourir à un soutien professionnel lorsque leurs limites sont dépassées ;
- G 5.3 concevoir et encourager des mesures préventives et de promotion de la santé pour soi-même ;
- G 6.1 reconnaître l'importance d'un engagement pour le développement de la profession et y contribuer de façon adaptée ;
- G 7.1 interpréter les codes de déontologie et les directives et adopter une posture réfléchie en la matière.

Compétences personnelles et sociales

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- adoptent une attitude salutogène et éthique ;
- mesurent leurs compétences, acceptent et communiquent les limites de leur activité ;
- respectent la demande et les besoins de la clientèle ;
- évaluent et intègrent des questionnements éthiques ;
- agissent sous stress de façon prudente et réfléchie ;
- développent du respect et un intérêt pour la différence ;
- entretiennent une manière d'aborder autrui ouverte et attentive ;
- respectent la demande et les besoins d'autrui ;
- se questionnent sur les stratégies adaptées lors de situations contrastées et conflictuelles ;
- intègrent différentes perspectives ;
- entretiennent une manière respectueuse d'aborder les clients et l'équipe ;
- évaluent et intègrent les questionnements éthiques et les conflits ;
- agissent de façon authentique et congruente ;
- présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ;
- pensent et agissent en vue de solutions communes ;
- s'orientent sur les principes de la promotion de la santé ;
- manient ce qu'ils peuvent assumer avec flexibilité et prévoyance ;
- se portent garant d'eux-mêmes et de leur profession ;
- abordent la critique de façon constructive ;
- sont ouverts à d'autres méthodes et approches ;
- maîtrisent des stratégies pour faire face aux exigences et aux contraintes ;
- répondent de leur pratique professionnelle ;
- réfléchissent sur leur pratique professionnelle ;
- s'engagent pour la profession ;
- respectent leurs limites personnelles et professionnelles.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences sera émise sur la base d'un portfolio contenant :
 - 1.1. l'attestation d'avoir mené une séance thérapeutique (individuelle) de 30 min. minimum, dans le cadre d'un examen et face à des experts de l'institut, selon des critères propres à la méthode
 - 1.2. l'auto-évaluation écrite, d'au moins deux pages A4, de la séance thérapeutique faite durant l'examen (voir 1.1)
 - 1.3. l'attestation d'un examen individuel oral réussi d'au moins 10 min., des points 1.1 et 1.2, face à des experts de l'institut
 - 1.4. les examens écrits adaptés à la méthode
 - 1.5. L'attestation d'au moins 100 heures d'expérience d'art-thérapie et de thérapie sur soi selon les directives de l'OdA ARTECURA. La thérapie didactique doit représenter au moins 20h de ce temps et peut être effectué dans la propre méthode ou dans une autre méthode ;

- 1.6. L'attestation d'au moins 30 heures d'expérience personnelle dans une autre méthode d'art-thérapie (peut être comprise dans les heures du point 1.5)
 - 1.7. L'étude de cas et protocoles de traitement selon les critères spécifiques à la méthode (M6) contenant l'attestation de la capacité professionnelle selon M4
2. Formats d'examen autorisés (durée et taille voir 1.1 – 1.7) :
- 2.1 Examens pratiques
 - 2.2 Formats d'examens écrits, tels : questionnaires à choix-multiples, questions à réponses courtes, questions ouvertes (voir M1)
 - 2.3 Jeux de rôles évalués
 - 2.4 Travail avec client évalué
 - 2.5 Etude de cas selon M6
3. Seuil de réussite
L'examen est considéré comme réussi, si le pourcentage ci-dessous est atteint dans les épreuves 1.1 – 1.4 :
- 1.1 80%
 - 1.2 80%
 - 1.3 60%
 - 1.4 60%
- L'évaluation des épreuves 1.5 – 1.7 se fait par la mention réussi / non réussi. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.
4. Niveaux taxonomiques
Analyse K4, synthèse K5, évaluation K6

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

- 4.1 Ethique professionnelle
 - 4.1.1 Indications et contre-indications de la méthode et des interventions
 - 4.1.2 Tâches et domaines de compétences art-thérapeutiques
 - 4.1.3 Questionnements éthiques en art-thérapie et code déontologique de l'Oda ARTECURA
 - 4.1.4 Accord formel ou informel du client et contrat de prise en charge
- 4.2 Autres méthodes
 - 4.2.1 Caractéristiques principales des spécialisations de l'image professionnelle
 - 4.2.2 Caractéristiques principales des méthodes courantes de la spécialisation
 - 4.2.3 Concepts et interventions de base des principales méthodes de la spécialisation (en complément des méthodes de base), soit un volume de 100 heures présentes. L'objectif est de familiariser les étudiants avec les bases de ces méthodes (K2) et de leur permettre d'appliquer des interventions types de ces méthodes (K3).

4.3 Thérapie en ligne

4.3.1 Bases de la thérapie en ligne, mise en œuvre technique, limites et possibilités.

4.4 Évaluation art-thérapeutique

Une ou plusieurs méthodes d'évaluation art-thérapeutique de la spécialisation, tirées du manuel " Evaluation art-thérapeutique " de la CAQ Oda ARTECURA

Volume de formation

1400 heures

670 heures d'enseignement présentiel, dont max 134 heures de formation en ligne accompagnée
730 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel¹⁰.

¹⁰ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19

Module 5 Stage en art-thérapie

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II¹¹ avec EEP
- Au moins la moitié des heures présentiels du module 4

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-A, A-D, A-E et A-G ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles du domaine au niveau correspondant.

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie B selon la spécialisation et les méthodes ainsi que les compétences sociales et personnelles du domaine au niveau correspondant.

Attestation de compétences

1. Sera émise sur la base de :
 - 1.1 l'attestation de 250 heures de pratique avec différents types de population
 - 1.2 pour chaque stage, un questionnaire rempli par le mentor comme attestation de compétences. Pour la définition, le cadre et les contenus, voir aussi le chapitre sur les contenus d'apprentissage.

Activités professionnelles spécifiques en stage

Compétence professionnelle et méthodologique

Les étudiants :

- appliquent les compétences acquises et les approfondissent dans leur pratique professionnelle
- montrent une conscience des droits et des devoirs de la profession et de leurs limites de compétence
- exercent leur observation et leur sensibilité dans les situations art-thérapeutiques pratiques et acquièrent les informations nécessaires à la thérapie
- intègrent les diagnostics et dispositions médicales et psychologiques dans l'activité art-thérapeutique
- écrivent des rapports en relation avec les possibilités de traitement de leur spécialisation
- interviennent avec des méthodes propres à leur spécialisation et développent une façon de travailler contextualisée et autonome
- font preuve de connaissances de base dans la rédaction de rapports et établissent le dossier du patient selon les standards propres à la méthode
- appliquent des mesures thérapeutiques efficaces et économiques
- se comportent selon des connaissances professionnelles adéquates en matière d'hygiène et de sécurité
- soutiennent toute mesure bénéfique à la santé

¹¹ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Compétence sociale et personnelle

Les étudiants :

- s'aménagent des expériences ayant trait à leur profession et augmentent leur savoir-faire
- sont attentifs aux limites de leurs forces et se comportent en conséquence
- respectent la personne et agissent selon des critères éthiques
- communiquent de façon appropriée dans une équipe interdisciplinaire

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

5.1 Définition

Les formes de stage suivantes sont reconnues :

5.1.1 Un stage en institution accompagné par un mentorat

5.1.2 Une activité d'art-thérapeute accompagnée par un mentorat

Les exigences pour les mentors sont fixées par la CAQ OdA ARTECURA

5.2 Cadre

5.2.1 Le lieu de stage a un mandat adapté et un personnel qualifié et est en mesure de transmettre les exigences requises pour les stages selon les méthodes d'art-thérapie

5.2.2 Les stages contiennent au moins 250 heures d'expérience avec les clients. Pour fixer la durée d'expérience totale avec les clients, on compte aussi 50% pour le travail de préparation et 50% pour le travail de clôture

5.2.3 Un contrat de stage règle par écrit le contenu et les buts du stage ainsi que la situation juridique, les droits et devoirs du stagiaire ainsi que le rôle du mentor

5.2.4 Le stagiaire doit apprendre à travailler en suivant un objectif et de façon indépendante sous l'encadrement d'un mentor reconnu par la CAQ OdA ARTECURA

5.3 Domaines de formation

Le stage prend en compte les domaines de formation suivants :

5.3.1 Application et approfondissement des compétences professionnelles acquises durant la formation

5.3.2 Capacité d'observation et de perception dans la pratique d'art-thérapie et analyse des informations utiles à la thérapie.

5.3.3 Rédaction de rapports et évaluation en lien avec ses propres moyens de traitement

5.3.4 Prise en compte des diagnostics et ordonnances médicales et psychologiques dans l'activité art-thérapeutique

5.3.5 Rédaction de rapports et élaboration de documentations professionnelles des cas

5.3.6 Intervention avec des méthodes professionnelles et développement d'une méthode de travail autonome et contextualisée

Module 5 – Stage en art-thérapie

- 5.3.7 Priorisation des mesures thérapeutiques, efficacité, économie, hygiène, sécurité et bien-être. Prise en charge et son contexte, respect vis-à-vis de l'individu et principes éthiques, amélioration de la santé et comportement salutogène
- 5.3.8 Organisation du travail et technique ; entre autres déroulement du travail, collaboration et communication inter- et interdisciplinaire, application de moyens spécifiques à la spécialisation
- 5.3.9 Développement de la profession ; entre autres justification, appréciation et analyse des prises en charge et de leur qualité, la compréhension du rôle professionnel et la formation continue. Connaissance des droits et devoirs professionnels et des limites de compétences
- 5.3.10 Expérience personnelle en lien avec la profession et développement des compétences
- 5.3.11 Respect des limites de leurs propres forces

Le mentor atteste de la réussite du stage selon les dispositions 5.1 – 5.3.

Volume de formation

250 heures de stage accompagné

Suivi

Le mentorat peut être partiellement mené en ligne et doit inclure l'observation du travail d'art-thérapie avec le client.

Module 6 Étude de cas

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II¹² avec EEP
- Au moins la moitié des heures présentielles du module 4
- Le module 4 ne peut se finaliser qu'avec le module 6
- Les modules 4 et 6 ne peuvent être acquis qu'ensembles et dans le même institut de formation

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A, à l'exception de A-C, ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles des domaines.

Et

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie B selon la spécialisation et les méthodes ainsi que les compétences sociales et personnelles du domaine.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- A 1.1 interpréter correctement les diagnostics médicaux avec leur terminologie et les utiliser pour la planification correcte de leur intervention ;
- A 1.2 déduire des évaluations en éducation spécialisée et de rapports complexes, les indications utiles sur les ressources, limitations et spécificités socioculturelles de leur clientèle ;
- A 2.1 évaluer les processus thérapeutiques sur la base des données de l'anamnèse, de la pathologie, des critères systémiques et culturels, ainsi que de la dynamique relationnelle ;
- A 2.2 mettre en lien les conclusions et expériences des processus thérapeutiques avec des perspectives interdisciplinaires ;
- A 2.3 résumer et transmettre intelligiblement le déroulement de la thérapie selon des concepts épistémologiques ;
- A 3.1 reconnaître un potentiel de crise et de mise en danger de soi ou d'autrui et agir en fonction ;
- A 3.2 reconnaître les lésions corporelles accidentelles, ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës, prodiguer les premiers secours et initier la suite de la prise en charge ;
- A 4.1 planifier, mener et évaluer des interventions qui tiennent compte du niveau des atteintes ;
- A 4.2 encourager les ressources non verbales de la clientèle par des interventions basées sur les arts ;
- A 4.3 développer une action artistique simple chez la clientèle par des mesures adaptées ;
- A 5.1 utiliser les concepts actuels de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, de la sociologie et de la pédagogie curative comme ressources pour le développement de leur répertoire d'interventions ;
- A 5.2 évaluer les risques de maladie liés au stress de différents groupes cibles ;
- A 5.3 promouvoir des objectifs individuels de réadaptation et de post-réadaptation ;
- A 5.4 utiliser une compréhension élargie de la psychologie et de la psychopathologie générale ;
- A 5.5 intégrer des concepts de base de la philosophie ;
- A 5.6 intégrer des concepts de la sociologie pour comprendre la clientèle ;
- A 5.7 intégrer l'influence des normes et des valeurs de différentes cultures et strates de la population sur le comportement et la santé ;
- A 5.8 intégrer les éléments de base de la pédagogie ;
- A 6.1 comprendre les bases scientifiques et théoriques générales et les méthodes de recherche ;
- A 6.2 rechercher et citer de la littérature scientifique ;
- A 6.3 estimer la pertinence des résultats de la recherche scientifique pour la pratique ;
- A 6.4 intégrer les résultats importants de la recherche dans la planification de la prise en charge et en évaluer la réussite ;
- A 7.1 recueillir des observations spécifiques à l'art-thérapie selon des critères pertinents de la méthode et en faire découler des buts thérapeutiques ;
- A 8.1 encourager les ressources d'une clientèle de tout âge avec des moyens et méthodes spécifiques à la méthode ;
- A 8.2 envisager et respecter les limites de leur méthode ;
- A 8.4 développer des interventions pour compenser les conséquences négatives des expériences de stress et pour renforcer la résistance psychique par des moyens artistiques ;
- A 9.1 orienter la planification des buts thérapeutiques selon des critères d'appréciation et l'adapter aux besoins de la clientèle ;
- A 9.2 évaluer les résultats de la thérapie sur la base de critères et les communiquer dans un cadre interdisciplinaire ;

¹² Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Module 6 – Etude de cas

- B 1.2 se référer à une large palette d'interventions artistiques et art-thérapeutiques et l'appliquer en situation ;
B 2.1 aborder, par des méthodes pré- et non verbales, les personnes d'origines, de formation et de statuts socio-économiques divers ;
B 2.2 adapter dans des offres équitables leur connaissance du rôle de l'art-thérapie dans la promotion de la santé ;
B 5.1 intégrer adéquatement, dans la planification de nouvelles offres, les autres spécialisations de l'art-thérapie grâce aux connaissances et compétences de base qu'ils en ont ;
- D 1.1 anticiper et gérer les aspects problématiques ou conflictuels de la rencontre thérapeutique ;
D 1.2 interagir spontanément et au vu des circonstances, sans oublier les normes professionnelles et légales ;
D 2.1 déduire des appréciations et rapports de tiers des indications pratiques pour un comportement thérapeutique adéquat ;
D 2.2 reconnaître un potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui avec une clientèle vulnérable et prendre les mesures appropriées ;
D 2.3 interpréter les actions et réactions inattendues de clients venant d'autres cercles culturels et en tenir compte dans la construction de la relation ;
D 2.4 répondre de manière appropriée aux besoins spécifiques des enfants et des adultes présentant des troubles de l'apprentissage et du comportement ;
D 3.1 accompagner les enfants avec une posture éducative pour encourager leur estime de soi ;
D 3.2 soutenir les personnes âgées dans la conduite autonome de leur vie en stimulant leurs ressources ;
D 4.1 utiliser des gestes, positions dans l'espace, mimiques, voix et une dynamique d'action réfléchis et conceptualisés pour construire la relation thérapeutique ;
D 4.2 construire des interactions verbales avec des moyens et méthodes conscientisés ;
D 5.1 repérer les signaux verbaux et non verbaux de la clientèle en regard de la proximité et distance, les interpréter et les intégrer dans la construction de la relation de façon spontanée ou par une intervention ;
D 6.1 saisir la dynamique complexe en jeu dans la triade thérapeutique, l'analyser et l'utiliser pour l'avancée de la thérapie ;
D 6.2 jouer consciemment leur rôle de témoin et d'amplificateur de l'effet de la création évoqué par le client ;
D 6.3 renoncer à trop vouloir influencer le client pour le bénéfice de la création ;
D 6.4 encourager l'émergence de la création grâce à un large répertoire méthodologique ;
D 7.1 construire la relation thérapeutique de façon dynamique et selon un processus qui comprend des allers-retours et des étapes ;
- E 1.1 présenter et défendre de façon brève, concise et appropriée leur offre thérapeutique ;
E 1.2 défendre les caractéristiques distinctives de leur offre ;
E 1.3 faire une ressource du respect de soi et d'autrui ;
E 2.1 présenter leur offre thérapeutique comme un apport à la prise en charge interdisciplinaire des clients dans une organisation ;
E 3.1 communiquer des résultats de recherche de leur domaine professionnel de façon convaincante et adaptée à leurs destinataires ;
E 3.2 vulgariser les observations complexes et résultats de la thérapie ;
E 6.1 reconnaître les formes de communication induites par la culture ou la religion de leur population cible, réfléchir à leur propre mode de communication et contribuer à la réussite de la communication ;
E 6.2 impliquer de façon participative les groupes visés dans les décisions ;
E 6.4 Poser des limites claires lors de comportements inappropriés ;
E 6.5 interpréter les signes de surcharge physique ou psychique chez soi ou autrui ;
- G 1.1 adapter et faire évoluer leurs méthodes par une évaluation des besoins de la clientèle ;
G 1.2 adapter et faire évoluer les méthodes apprises par un échange collégial ;
G 2.1 penser l'art-thérapie comme un métier avec 5 spécialisations et adapter les approches performantes d'une autre spécialisation ;
G 3.2 intégrer les résultats de tiers dans leur travail art-thérapeutique ;
G 3.3 divulguer leurs résultats avec professionnalisme ;
G 5.2 recourir à un soutien professionnel lorsque leurs limites sont dépassées ;
G 5.3 concevoir et encourager des mesures préventives et de promotion de la santé pour soi-même ;
G 7.1 interpréter les codes de déontologie et les directives et adopter une posture réfléchie en la matière.

Compétences sociales et personnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- adoptent une attitude salutogène et éthique ;
- respectent la demande et les besoins de la clientèle ;
- évaluent et intègrent des questionnements éthiques ;
- développent du respect et un intérêt pour la différence ;
- entretiennent une manière d'aborder autrui ouverte et attentive ;
- respectent la demande et les besoins d'autrui ;
- se questionnent sur les stratégies adaptées lors de situations contrastées et conflictuelles ;
- intègrent différentes perspectives ;
- adoptent une attitude salutogène et orientée vers les ressources dans l'activité professionnelle ;
- respectent les demandes et les besoins de la clientèle
- respectent les limites corporelles et psychiques ;
- entretiennent une manière respectueuse d'aborder les clients et l'équipe ;

- évaluent et intègrent les questionnements éthiques et les conflits ;
- agissent de façon authentique et congruente.
- présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ;
- pensent et agissent en vue de solutions communes ;
- s'orientent sur les principes de la promotion de la santé ;
- manient ce qu'ils peuvent assumer avec flexibilité et prévoyance ;
- abordent la critique de façon constructive ;
- sont ouverts à d'autres méthodes et approches ;
- répondent de leur pratique professionnelle et y réfléchissent ;
- respectent leurs limites personnelles et professionnelles.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences sera émise sur la base de :

1.1 un document en deux parties :

1.1.1 une partie théorique attestant les compétences acquises dans M4. Les compétences déjà évaluées dans M4 n'ont plus à être mentionnées dans l'étude de cas

1.1.2 une documentation et réflexion de son processus de formation. Un journal de bord décrit chronologiquement les étapes et les idées lors de l'élaboration de l'étude de cas

Le document se présente comme suit :

- A4, relié
- page de couverture avec nom, prénom, institut et date
- le document doit avoir une bonne présentation
- Le volume des deux documents est d'au moins 20 pages sans les illustrations

1.2 une présentation orale de l'étude de cas d'au moins 30 minutes, entretien d'évaluation inclus

1.3 10 protocoles de traitement

Les protocoles de traitements peuvent être élaborés au cours de la formation, dans le cadre d'un projet de thérapie sans contrat de traitement.

2. Seuil de réussite

L'examen est considéré comme réussi si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification.

3. Niveaux taxonomiques

Analyse K4, synthèse K5, évaluation K6

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage de ce module d'examen correspondent au module 4

Volume de formation

130 heures

30 heures d'enseignement présentiel, dont max 6 heures de formation en ligne accompagnée

100 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel¹³.

¹³ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19.

Module 7 Rôle professionnel

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II¹⁴ avec EEP
- Connaissances de base des programmes Office et de l'utilisation des médias numériques

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A-E, ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles des domaines.

En particulier, les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont capables de

- E 1.1 présenter et défendre de façon brève, concise et appropriée leur offre thérapeutique ;
- E 1.2 défendre les caractéristiques distinctives de leur offre ;
- E 1.3 faire une ressource du respect de soi et d'autrui ;
- E 2.1 présenter leur offre thérapeutique comme un apport à la prise en charge interdisciplinaire des clients dans une organisation ;
- E 2.2 construire et utiliser des réseaux professionnels comme ressource ;
- E 2.3 communiquer dans les réseaux professionnels avec des compétences médiatiques ;
- E 2.4 collaborer efficacement avec des collègues intra- et interprofessionnels dans les situations critiques et complexes ;
- E 3.1 communiquer des résultats de recherche de leur domaine professionnel de façon convaincante et adaptée à leurs destinataires ;
- E 3.2 vulgariser les observations complexes et résultats de la thérapie ;
- E 4.1 présenter leur offre avec efficacité au moyen de flyers, articles et dans les médias ;
- E 4.2 présenter leur offre dans un langage compréhensible devant des profanes et des professionnels ;
- E 5.1 défendre de façon rigoureuse et ajustée, lorsque c'est leur mandat, les demandes de leur clientèle face aux proches, médecins, soignants ou représentants des autorités ;
- E 6.1 reconnaître les formes de communication induites par la culture ou la religion de leur population cible, réfléchir à leur propre mode de communication et contribuer à la réussite de la communication ;
- E 6.2 impliquer de façon participative les groupes visés dans les décisions ;
- E 6.3 trouver, grâce à une volonté de coopération, des solutions viables et respectueuses de l'équilibre entre des intérêts divergents ;
- E 7.1 interagir en se ciblant sur les solutions dans des environnements interprofessionnels tendus ;
- E 7.2 utiliser des méthodes de résolution de conflits avec pertinence et efficacité ;
- E 7.3 nommer les facteurs de résolution du conflit dans une situation donnée et les utiliser pour évaluer la réussite ;
- F 1.1 percevoir le besoin d'une offre en tant qu'indépendant en tenant compte de multiples facteurs et settings ;
- F 1.2 établir un business plan ;
- F 1.3 mettre en place un lieu de pratique adapté ;
- F 1.4 établir un concept marketing convaincant sous format papier et électronique et le réaliser ;
- F 1.5 gérer l'administration du personnel ;
- F 1.6 organiser et contrôler la facturation ;
- F 1.7 gérer la pratique selon les prescriptions légales et les principes éthiques ;
- F 4.1 appliquer des systèmes de gestion de projets adaptés au domaine de la santé ;
- F 4.2 prendre en considération les paramètres de la promotion de la santé dans la planification et la conduite de l'offre ;
- F 5.2 analyser les besoins du groupe cible et la demande de l'institution ;
- F 5.3 formuler les caractéristiques pertinentes pour l'évaluation de l'offre suite à sa mise en œuvre ;
- F 5.4 tenir compte, lors de la planification de l'offre et en tenant compte des clients, des compétences des groupes professionnels proches ;
- F 6.1 agir professionnellement dans le cadre légal et politique suisse en matière de santé, de social et d'éducation ;
- F 6.2 analyser les modifications des conditions cadres et prendre les mesures adaptées ;
- F 6.3 reconnaître les actions requises en matière de politique professionnelle et les réaliser par des stratégies et coopérations pertinentes.

Compétences sociales et personnelles

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral

- présentent leur demande de manière mesurée et efficace aussi lors de désaccord ;
- s'orientent sur les principes de la promotion de la santé ;
- se portent garant d'eux-mêmes et de leur profession ;
- abordent la critique de façon constructive ;
- se voient comme des entrepreneurs ;
- pensent et agissent en vue de solutions communes ;
- manient ce qu'ils peuvent assumer avec flexibilité et prévoyance.

¹⁴ Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend pour les compétences a) – e) :
 - 1.1 un mandat modélisé à caractère d'examen
 - 1.2 une présentation écrite ou orale des activités professionnelles concernées
 - 1.3 au moins deux attestations de participation aux rencontres annuelles d'orientation de l'OdA ARTECURA, pour les étudiants¹⁵.
2. Durée d'examen
Au moins 2 heures pour l'ensemble
3. Seuil de réussite
L'examen est considéré comme réussi si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. L'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est aussi autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.
4. Niveaux taxonomiques
a – d appliquer K3

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

- 7.1 Communication
 - 7.1.1 Techniques d'entretien
 - 7.1.2 Comportements favorables et inhibant dans une conversation
 - 7.1.3 Approches de conseil, attitudes et postures de base du conseil
 - 7.1.4 Entretiens difficiles
 - 7.1.5 Gestion des critiques et des conflits
 - 7.1.6 Techniques d'entretien dans le processus thérapeutique
 - 7.1.7 Entretiens avec plusieurs personnes
- 7.2 Organisation et gestion d'entreprise
 - 7.2.1 Financement : système bancaire, placement financier, crédit bancaire
 - 7.2.2 Assurances : assurances privées et sociales, assurances de biens, assurance responsabilité civile
 - 7.2.3 Domaine fiscal : impôts directs et indirects, estimation et facture d'impôts
 - 7.2.4 Comptabilité : bases, bilan annuel
 - 7.2.5 Ordre juridique et contrats : CCS, CO droit contractuel, formes d'entreprises et registre du commerce, droit du travail, cession et prescription d'exigences, droit des poursuites et des faillites
 - 7.2.6 Droit dans les domaines de la santé et du social

¹⁵ Ne s'applique pas pendant la durée des mesures de lutte contre la Covid-19 décidées par le Conseil fédéral.

7.2.7 Organisation et stratégie : bases du règlement d'organisation, conditions juridiques de la pratique professionnelle, textes appropriés, conditions simples de la gestion d'entreprise de l'activité lucrative

7.3 Organismes de la santé

7.3.1 Distribution des tâches entre la Confédération, le canton et les communes

7.3.2 Prestataires de services stationnaires ou ambulants

7.3.3 Acteurs de la politique en matière de santé et social

7.3.4 Économie de la santé

7.3.5 Évolution des coûts

7.3.6 Répartition des ressources

7.3.7 Formes tarifaires

Volume de formation

200 heures

80 heures d'enseignement présentiel, dont max 16 heures de formation en ligne accompagnée
120 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel¹⁶.

¹⁶ Le paragraphe : Formats d'enseignement ne s'applique pas pendant la durée des mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre la Covid-19